

---

---

# MÉMORIAL

DES

## SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

---

---

Soixantième séance – Mercredi 21 mai 2008, à 17 h

**Présidence de M. Guy Dossan, président**

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Manuel Tornare*, vice-président, *M. Grégory Baud*, *M<sup>mes</sup> Marie Chappuis*, *Nathalie Fontanet*, *Laetitia Guinand*, *M. Vincent Maitre*, *M<sup>mes</sup> Véronique Paris* et *Maria Pérez*.

Assistent à la séance: *M. Patrice Mugny*, maire, *M. Rémy Pagani*, *M<sup>me</sup> Sandrine Salerno* et *M. Pierre Maudet*, conseillers administratifs.

### CONVOCATION

Par lettre du 8 mai 2008, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 20 mai, mercredi 21 mai et lundi 26 mai 2008, à 17 h et 20 h 30.

## 1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

## 2. Communications du bureau du Conseil municipal.

**Le président.** Mesdames et Messieurs, M. Tornare nous fait dire qu'il est toujours malade... Nous verrons, le cas échéant, s'il y a lieu de reporter des points le concernant.

Nous avons reçu une motion d'ordre du Conseil administratif demandant d'ajouter à notre ordre du jour la proposition PR-621 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 900 000 francs affecté au soutien à la production et à la diffusion cinématographique.

Nous en discuterons tout à l'heure. Si l'urgence est acceptée, cette proposition sera traitée avant 19 h, de façon que les membres de la profession qui se trouvent à la tribune du public... (*applaudissements*) ...puissent écouter nos débats. A moins que vous ne souhaitiez faire autrement, le Conseil municipal étant parfaitement maître de son ordre du jour...

## 3. Questions orales

**M. Pierre Maudet, conseiller administratif.** Il a été posé hier une question orale dont je n'avais pas compris qu'elle m'était destinée, mais mes collègues se sont chargés de me le faire savoir ce matin... A vrai dire, je ne l'avais pas vraiment entendue, sinon j'aurais répondu directement.

C'est une question, m'a-t-on dit, posée par M<sup>m</sup>e Contat Hickel à propos de la floraison des parasols chauffants, pour reprendre ses termes. Tout le monde voit de quoi il s'agit: ce sont ces fameuses chaufferettes sur les terrasses, essentiellement utilisées à la période froide, mais également à l'arrivée de la nuit en période printanière. La question était: que fait-on pour les terrasses qui s'équipent de ces parasols chauffants, dès lors que ceux-ci sont en réalité interdits?

En l'occurrence, la loi cantonale sur l'énergie, à son article 22 A, interdit effectivement l'utilisation d'installations de chauffage sur le domaine public, sauf s'il s'agit d'installations fonctionnant avec de l'énergie renouvelable. On n'est bien évidemment pas dans ce cas de figure avec les parasols chauffants tels qu'on peut les voir sur les terrasses, puisqu'il s'agit généralement de brûleurs. Cette disposition cantonale doit être respectée au niveau municipal, et ce sont les agents de sécurité municipaux qui se chargent de la faire respecter. Ils interviennent beaucoup en ce moment, parce que l'information n'a pas passé auprès des exploitants de terrasses. Nous leur avons écrit un premier courrier et, malgré cela, un certain nombre de propriétaires de cafés continuent d'ignorer cette interdiction. Dans ces cas-là, nous passons évidemment à l'amende, parce que ce sont des dispositions strictes sur lesquelles nous ne transigeons pas.

J'aimerais dire cependant – et vous pourriez, Madame la conseillère municipale, être avantagement informée par vos collègues commissaires à la commission des sports et de la sécurité – qu'il y a quelques mois cette commission a auditionné, sur ce point précis, des représentants du Service cantonal de l'énergie, le ScanE, qui ont donné des réponses assez ambivalentes, réponses que nous avons également eues par écrit et qui troublent un peu le jeu. En effet, la loi prévoit que des dérogations peuvent être décidées pour un certain nombre de terrasses, mais on ne sait pas très bien sur quels critères. A l'époque, et les notes de séances en font foi, les représentants du ScanE avaient été assez peu clairs sur les conditions dans lesquelles devait être appliquée la loi.

C'est donc, de toute façon, un point sur lequel je vais interpeller le conseiller d'Etat en charge de ce dossier, à savoir M. Cramer, afin que nous harmonisions nos pratiques et que nous puissions aussi diffuser une information sur le sujet, à travers la Société des cafetiers, restaurateurs et hôteliers. En effet, avec les nouvelles dispositions en matière d'interdiction de fumer dans les lieux publics fermés, la question de savoir si les gens pourront fréquenter les terrasses plus longtemps dans l'année, et notamment en hiver, se posera de manière accrue dès le deuxième semestre 2008. Nous avons donc tout intérêt à clarifier ce point, et je peux vous garantir que nous allons le faire. Cas échéant, je pourrai vous donner des précisions sur la manière dont nous allons appliquer la loi concernant ces parasols chauffants.

Résolution: pour le respect des plans localisés de quartier en force

**4. Résolution du 20 mai 2008 de M<sup>mes</sup> Nicole Valiquer Grecuccio, Sarah Klopmann, Alexandra Rys et M. Christian Zaugg: «Pour le respect des plans localisés de quartier en force» (R-112)<sup>1</sup>.**

*PROJET DE RÉOLUTION*

Considérant:

- le préavis favorable unanime du Conseil municipal au projet de plan localisé de quartier N° 29259-275, situé de part et d'autre du chemin Doctoresse-Champendal, dans le secteur de Florissant-Malagnou, feuille 40, section Eaux-Vives, le 11 février 2004;
- l'unanimité tant de la commission de l'aménagement et de l'environnement que de l'ensemble des membres du Conseil municipal pour un projet permettant la réalisation d'immeubles comprenant une part importante de logements à caractère social et conformes en ce sens aux objectifs poursuivis par le plan directeur cantonal qui souligne, dans sa fiche 2.01 consacrée à la «densification différenciée de la couronne suburbaine», qu'il s'agit d'utiliser les potentiels à bâtir dans les zones de développement de manière diversifiée;
- les explications fournies tant par le Service d'urbanisme de la Ville de Genève que par la Direction de l'aménagement du territoire de l'ex-Département cantonal de l'aménagement, de l'environnement et du logement qui ont clairement fait apparaître la volonté de construire deux tiers de logements sociaux, comme le souligne le rapport sur la proposition PR-296;
- le préavis favorable unanime du Conseil municipal à l'abrogation partielle du plan localisé de quartier N° 27125-275, adopté par le Conseil d'Etat le 8 novembre 1978, le 11 février 2004, pour garantir une meilleure faisabilité du plan localisé de quartier par le développement d'un projet en plusieurs phases;
- la nécessité que le Conseil d'Etat ne remette pas en cause les plans localisés de quartier en force pour garantir la mise en œuvre d'une politique sociale du logement,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- rappeler au Conseil d'Etat le soutien du Conseil municipal apporté au Conseil administratif à la mise en œuvre des plans localisés de quartier (PLQ) en force tels qu'ils ont été adoptés selon le préavis du Conseil municipal, et plus particulièrement au respect du nombre des deux tiers de logements sociaux prévus par le PLQ N° 29259-275;

---

<sup>1</sup> Annoncé, 5578. Motion d'ordre, 5605.

Résolution: pour le respect des plans localisés de quartier en force

- prendre toutes les mesures pour faire respecter l’antériorité des PLQ en force, adoptés ou négociés avant la modification de la loi générale sur les zones de développement (LGZD) entrée en vigueur le 31 juillet 2007.

**M<sup>me</sup> Nicole Valiquer Greuccio** (S). Mesdames et Messieurs, comme vous l’avez vu, nous présentons un projet de résolution urgente concernant, dans un premier temps, le plan localisé de quartier N° 29259-275 que le Conseil municipal a adopté, je le souligne, à l’unanimité le 11 février 2004, pour la construction de deux tiers de logements sociaux dans un plan localisé de quartier situé au chemin Doctoresse-Champendal. La commission de l’aménagement et de l’environnement s’est également prononcée à l’unanimité lors de l’étude de ce plan localisé de quartier, où il nous a été expliqué tant par les Service d’urbanisme de la Ville de Genève que par la Direction de l’aménagement du territoire de l’ex-DAEL, que deux tiers de logements sociaux seraient construits.

En effet, ce PLQ a été établi lorsque valait encore ce que l’on a appelé la loi Geromini, qui prévoyait dans les zones de développement 3 deux tiers de logements sociaux. Il faut préciser que ce principe a été accepté également par les propriétaires, au terme d’un processus de concertation. De plus, il convient de souligner un élément qui nous a été fourni par le Service d’urbanisme, à savoir la possibilité qui était offerte aux propriétaires de villas résidant sur place d’avoir priorité dans l’achat d’un appartement en PPE (propriété par étage). Là encore, il nous a été expliqué que c’était possible tout en respectant la proportion de deux tiers de logements sociaux et un tiers de logements libres ou en PPE.

Dans cette résolution, nous insistons sur le fait qu’il s’agit de respecter cette proportion de logements sociaux, tels qu’admis par le Conseil municipal à l’unanimité. Il convient aussi de dire que cette unanimité avait été rendue possible par l’abrogation partielle d’un PLQ en force, abrogation permettant une meilleure faisabilité du projet qui pouvait ainsi se développer par phases. Or, aujourd’hui, nous constatons qu’après l’adoption de la modification de la loi générale sur les zones de développement, entrée en vigueur le 31 juillet 2007, certains dossiers, dont celui-ci, sont remis en question pour diminuer le nombre de logements sociaux, en application de la nouvelle loi sur les logements d’utilité publique.

Par conséquent, nous demandons avec ce projet de résolution urgente que le PLQ en force au chemin Doctoresse-Champendal conserve la proportion de logements sociaux négociée avec les propriétaires et que nous avons acceptée, après avoir discuté y compris avec les voisins en leur disant que le Conseil municipal, dans son préavis, ne pouvait retenir les remarques ou oppositions des habitants des quartiers avoisinants, compte tenu du fait qu’il s’agissait de répondre aux besoins en matière de logements sociaux, aux besoins prépondérants de la population.

Résolution: pour le respect des plans localisés de quartier en force

Nous demandons également que soit respecté le principe d'antériorité, c'est-à-dire que pour tous les PLQ aujourd'hui en force et pour tous ceux qui ont été négociés avant ce fameux 31 juillet 2007, on applique la proportion de logements sociaux telle qu'elle a été décidée et votée par le Conseil municipal. Cela nous semble important car, durant la précédente législature, nous avons adopté des projets pour pas moins de 1500 logements, dont les deux tiers seraient des logements sociaux. Cela veut dire 1000 logements répondant aux besoins prépondérants de la population. Selon nous, il ne faut absolument pas remettre en question ce principe.

Par contre, évidemment, la loi telle qu'elle a été votée, telle qu'elle est en vigueur depuis le 31 juillet 2007, permettra dans les nouveaux projets d'appliquer la loi sur les logements d'utilité publique.

Donc, encore une fois, il s'agit d'une part de respecter la volonté du Conseil municipal telle qu'elle s'est manifestée, après explications en commission tant des autorités cantonales que des services de la Ville, et par la suite, dans les nouveaux projets, d'appliquer la loi entrée en vigueur le 31 juillet 2007.

#### *Préconsultation*

**M. Jacques Hämmmerli** (UDC). Cette résolution, dont l'urgence a été admise hier soir, a pour caractéristique de soulever deux problèmes d'ordre distinct. D'une part, un aspect politique sur la question de savoir si nous sommes favorables au maintien du pourcentage de logements sociaux inscrits dans les PLQ. D'autre part, un problème qui ressortit au domaine du droit et qui porte sur l'application d'une rétroactivité des lois dans ce champ particulier.

Le Conseil municipal pourrait dès lors se trouver dans une position où, selon que l'on privilégie l'aspect politique ou l'aspect du droit, la réponse à la question peut être singulièrement différente. Or, selon la presse locale de ce jour, le différend portant sur l'application du PLQ 29259-275 adopté à l'unanimité de ce Conseil municipal et la lecture nouvelle qu'en fait le chef du Département des constructions et des technologies de l'information, devrait être tranché prochainement par les tribunaux. La décision politique est dès lors tributaire de la décision judiciaire.

C'est pourquoi, selon nous, il serait sage d'attendre la décision de la justice, car c'est d'elle qu'en définitive dépendra l'application ou non du PLQ adopté au cas d'espèce. En conséquence, l'Union démocratique du centre ne pourra, en l'état, que s'abstenir, dans l'attente d'une décision déterminante qui ne nous appartient plus et qui seule permettra de clarifier la situation.

Résolution: pour le respect des plans localisés de quartier en force

L'Union démocratique du centre saisit l'occasion de ce débat pour regretter que l'arrogance des uns et la suffisance des autres n'auront en définitive pour effet que de retarder la mise à disposition de logements et profiteront essentiellement aux mandataires, qui plaideront aux frais des contribuables dont, hormis l'Union démocratique du centre, vous ne voulez réduire les impôts. Je vous remercie de votre attentive écoute.

**M. Alain de Kalbermatten** (DC). Le Parti démocrate-chrétien est ravi de cette urgence car, oui, il y a urgence. La paix sociale et la paix du logement sont plus que jamais en jeu aujourd'hui.

Le groupe démocrate-chrétien, dans un passé proche, a accepté une préemption à l'avenue des Eidguenots, qui n'avait rien à voir avec sa tradition mais qui pouvait se justifier en connaissance de cause. Nous avons fait confiance au nouveau magistrat en charge, et nous l'avons informé de notre volonté de construire rapidement du logement social en Ville de Genève. Cependant, la nouvelle loi sur les logements d'utilité publique (LUP), qui prévoit 25% de logements sociaux, est le résultat d'un compromis accepté tant par les milieux immobiliers que par les milieux sociaux. Certes, le taux de 25% peut paraître insuffisant à certains, mais il faut faire preuve de pragmatisme. L'intérêt de tous les habitants de Genève, c'est que tous les projets de construction démarrent maintenant.

Il est urgent de construire du logement social, du logement pour tous, aussi pour les classes moyennes et les familles. La classe moyenne, qui aujourd'hui n'entre juste pas dans les barèmes des logements sociaux, se retrouve en compétition sur le marché des loyers libres, marché faussé par les grandes compagnies internationales qui subventionnent leurs employés. Il est donc urgent de construire des appartements abordables. L'équation est simple: il faut soulager le marché des loyers libres pour faire baisser les prix, et cela permettra de réserver les logements sociaux à ceux qui en ont besoin.

On sait que la règle des deux tiers/un tiers, si elle peut paraître attrayante à première vue, n'a donné que de maigres résultats: rien n'a été construit. Donnons donc un signal clair aux acteurs de la construction, qui aujourd'hui ne veulent tout simplement plus construire à Genève, car le coût est pour eux trop élevé. Et ce signal ne peut que passer par cet accord entre les milieux économiques et sociaux.

Nous ne voulons plus de blocage, nous voulons une politique volontariste qui réponde aux besoins des Genevois, aujourd'hui et non demain! Comment allons-nous expliquer à la population ces disputes entre la Ville et le Canton? Comment allons-nous expliquer plus de deux ans de blocage pour cause de procédure judiciaire, alors que des familles cherchent par centaines un logement digne? Et enfin, quel sera le coût social de ces logements non construits?

## Résolution: pour le respect des plans localisés de quartier en force

Aux yeux du Parti démocrate-chrétien, il est tout à fait naturel que la Ville construise davantage que 25% de logements sociaux, lorsqu'elle est propriétaire des terrains à bâtir. Nous avons toujours soutenu les projets allant dans ce sens et nous ne changerons jamais d'avis. Mais nous demandons à tous les partis de faire preuve de pragmatisme et de réalisme, afin de sortir Genève de la crise du logement et de donner un bol d'air à notre population. C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs, nous vous invitons à préserver la paix du logement et à lever tout blocage en refusant cette résolution. Merci de votre compréhension!

**M<sup>me</sup> Sarah Klopmann** (Ve). Jusqu'ici, il a beaucoup été question de la loi Geromini, qui prévoit que, dans les PLQ établis en zone de développement 3, on construise deux tiers de logements sociaux. Alors, certes, comme vient de le dire mon préopinant, cette loi n'a pas donné beaucoup de résultats, mais ce n'est pas pour la raison qu'il a donnée. Ce n'est pas parce qu'on n'a pas construit, mais bien parce que des dérogations ont presque été systématiquement octroyées. Au départ, des propriétaires s'engageaient à construire en respectant la loi – rien de plus normal! – puis, à l'arrivée, il se trouvait que les plans financiers ne pouvaient plus supporter deux tiers de logements sociaux. Or, comme il fallait quand même permettre de construire des logements – ce avec quoi nous ne pouvons qu'être d'accord – on accordait des dérogations.

Dans le cas du PLQ au chemin Doctoresse-Champendal, la règle des deux tiers/un tiers pouvait être respectée. Aussi, pourquoi faudrait-il maintenant décider qu'il convient d'appliquer la nouvelle loi rétroactivement et n'exiger que 25% de logements sociaux? Cela ne nous semble pas normal. Par ailleurs, ce PLQ, qui est en force, a été accepté par notre Conseil, mais aussi par le Grand Conseil et le Conseil d'Etat! En effet, nous donnons notre préavis, mais il n'est pas déterminant dans la décision qui est prise ensuite par le Canton. Pour notre part, nous nous étonnons que des instances ayant accepté ce PLQ se battent maintenant pour le modifier et faire appliquer une autre loi. Nous refusons que des plans qui ont été acceptés très souvent à l'unanimité dans ce Conseil soient balayés d'un revers de main; nous ne voulons pas que la nouvelle loi remette en cause toutes nos décisions.

Par ailleurs, nous nous sommes rendu compte, en commission de l'aménagement et de l'environnement, qu'avec la nouvelle loi sur les LUP il n'y avait plus mention du nombre de logements sociaux dans les nouveaux PLQ. Alors, il est vrai que la loi est claire et qu'un PLQ est censé respecter la loi. Pourtant, nous regrettons la disparition de la petite phrase sur le nombre de logements sociaux, qui figurait auparavant dans les plans qui nous étaient présentés. Le Conseil administratif n'a pas non plus le pouvoir d'intervenir, puisque cet élément ne figure

## Résolution: pour le respect des plans localisés de quartier en force

plus dans les PLQ. C'est dire qu'avec cette loi – qui est un compromis et que nous ne remettons pas en cause – la commune a encore perdu un peu de pouvoir de décision, s'agissant de l'aménagement de son territoire, et c'est vraiment très dommage.

Nous vous invitons donc, toutes et tous, à accepter cette résolution, qui demande simplement que nos décisions, prises à l'unanimité, soient respectées. Il me semble que cela doit être possible...

**M<sup>me</sup> Nicole Valiquer Grecuccio** (S). Monsieur le président, vous transmettez au préopinant démocrate-chrétien que le Parti socialiste est très étonné de voir son groupe refuser cette résolution urgente après l'avoir signée!

Mesdames et Messieurs, le Parti socialiste est un des partenaires du protocole d'accord sur le logement. Nous avons signé une paix du logement, considérant qu'il était effectivement important de construire, notamment du logement social. Par contre, nous ne pouvons pas accepter que soient remis en question des PLQ validés par le Conseil d'Etat. Nous ne pouvons pas admettre que le pourcentage de logements sociaux qui a été négocié au chemin Doctoresse-Champendal et que nous avons rendu public, avec un préavis unanime du Conseil municipal, soit remis en question. Je signale d'ailleurs que, dans le protocole d'accord, les 15% d'HBM (habitations bon marché) – et non pas 25%, je le dis pour le préopinant démocrate-chrétien – sont un minimum et que rien n'interdit à une collectivité qui se préoccupe du bien commun de produire plus de logements sociaux. En conséquence, nous ne voyons pas pourquoi nous renoncerions à un PLQ en force qui prévoit deux tiers de logements sociaux.

J'aimerais parallèlement répondre à M. Hämmerli. Il a raison de relever que la question se pose aussi sur le plan juridique. Mais, en l'occurrence, faire intervenir le Conseil administratif sur le plan juridique, susciter les oppositions des voisins qui ne manqueront pas d'intervenir, alors que le PLQ est en force et permet de démarrer le chantier aujourd'hui, c'est irresponsable! Il est irresponsable de s'en référer aux juristes pour trancher cette question. Il en va d'une responsabilité politique, et je pense que le Conseil municipal devrait assumer le fait qu'il a voté à l'unanimité ce PLQ et se débrouiller pour construire!

S'il faut effectivement avoir une politique volontariste et non une politique de blocage, vous transmettez au préopinant démocrate-chrétien que c'est ouvrir là une boîte de Pandore extrêmement dangereuse. Si tous les PLQ en force – dont j'ai dit qu'ils représentaient 1500 logements – sont remis en question, alors les partis qui ont ouvert la boîte porteront la responsabilité d'avoir fragilisé le protocole d'accord, voire d'inciter certains partis, dont le mien, qui ont été très actifs dans ce protocole, à le remettre en question.

## Résolution: pour le respect des plans localisés de quartier en force

Pour préserver cette fameuse paix du logement que la droite semble appeler de ses vœux – et cette résolution ne vise pas autre chose – il faut s’engager, respecter les accords conclus, garantir la construction de logement social, telle qu’elle a été votée ici par ce Conseil municipal! Il ne s’agit pas de remettre en question la loi sur les logements d’utilité publique telle qu’elle a été votée par la suite au Grand Conseil, sur proposition du Conseil d’Etat. Non, il s’agit simplement de dire que cette loi s’appliquera pour les nouveaux projets, mais qu’elle ne doit pas remettre en question ceux qui existent déjà.

Alors, encore une fois, j’espère que le Parti démocrate-chrétien, qui fait partie du Rassemblement pour une politique sociale du logement, saura revenir sur sa décision. J’espère que les partis de droite sauront entendre qu’il s’agit ici, non pas de remettre en question la paix du logement, mais bien de garantir que les PLQ votés ici soient respectés et qu’ils soient surtout suivis de projets de qualité, incluant les logements sociaux dont la population a tant besoin. J’espère que le Parti socialiste et les autres partis de l’Alternative seront suivis.

J’ajouterai enfin que les membres du groupe de suivi du protocole d’accord – vous savez tous qui ils sont – m’ont encore confirmé aujourd’hui que, lors des discussions, le conseiller d’Etat Mark Muller, à une question posée par le Rassemblement pour une politique sociale du logement, avait affirmé qu’il ne remettrait pas en cause les PLQ adoptés et qu’il n’appliquerait pas la loi sur les LUP aux PLQ en force. Donc, pour préserver ce protocole d’accord et ne pas le fragiliser avant même qu’il soit appliqué, je vous invite à accepter notre résolution.

**M. Robert Pattaroni (DC).** Mesdames et Messieurs, si la position de notre parti a évolué depuis la signature de cette résolution, c’est en raison d’un problème de loi. Nous n’avons pas de juristes spécialisés parmi nous et nous n’avons pas eu le temps d’en consulter un, indépendant des pouvoirs publics, mais nous nous sommes informés. Le magistrat va sans doute nous expliquer les choses d’une autre manière, mais les informations que nous avons sont les suivantes.

Certes, les PLQ ont été votés; alors, pourquoi les remettre en question, et la loi sur les LUP peut-elle prendre le dessus? D’après les réponses reçues – je ne dis pas qu’elles viennent du Tribunal fédéral – le point de vue de l’autorité, en l’occurrence de l’Etat, est qu’un PLQ voté doit trouver une réalisation concrète à travers des demandes d’autorisation qui – et c’est là la subtilité – sont examinées en fonction des lois permettant de donner l’autorisation, parmi lesquelles figure la loi sur les LUP dorénavant applicable. Voilà la logique qui fait que nous sommes arrivés à cette conclusion. Si des juristes ou autres références supérieures peuvent nous démontrer que la position du département cantonal n’est pas juste, ce serait intéressant de les entendre. Mais, en tout cas, il est normal que nous nous référiions à l’Etat, et voilà la réponse que l’Etat nous a donnée.

Résolution: pour le respect des plans localisés de quartier en force

**M. Simon Brandt (R).** Lorsque cette résolution R-112 a été déposée hier, la préopinante socialiste a fait la tournée des groupes en nous disant: «C'est une résolution purement technique, qui suit un vote unanime du Conseil municipal il y a plusieurs années.» Je la cite mot pour mot, puisqu'elle s'est permis hier de me prêter des propos que j'avais tenus en privé à ses côtés et en plus de les déformer! Certes, ce vote a eu lieu à l'unanimité mais il précède l'accord sur le logement, cette paix du logement qu'a signée le nouveau conseiller d'Etat M. Mark Muller.

Comme l'a relevé M. Hämmerli, notre débat n'a pas lieu d'être sur le plan juridique, puisque les tribunaux doivent trancher le conflit Ville-Canton. Mais, sur le fond, une question de base se pose: la Ville a-t-elle le droit de violer les lois qu'édicte le Canton? La Ville a-t-elle compétence législative? La Ville a-t-elle le droit de ne pas respecter les procédures qu'a enclenchées le Canton? La réponse est clairement non. C'est pourquoi je ne donne pas très cher, au niveau juridique, du futur jugement du conflit qui oppose la Ville et l'Etat.

Cela dit, cette résolution demande qu'on poursuive une politique qui n'a pas fait ses preuves, qui n'a pas fonctionné pendant des années, c'est-à-dire pendant l'entièreté du mandat de M. Moutinot à la tête de l'ex-DAEL (Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement). Hier, on m'a beaucoup reproché de gloser sur le manque de vision politique en matière d'aménagement: ce soir, cette résolution nous prouve, une fois de plus, le manque de vision politique, le manque de propositions et de solutions de l'Alternative en matière de logements. Mesdames et Messieurs, vous pensez avoir la panacée, mais la crise du logement à Genève fait suite à la dizaine d'années où le département cantonal du logement et le département municipal des constructions étaient sous la responsabilité de représentants de l'Alternative, où la majorité dans cette Ville était également à gauche!

Puisque cette politique vous paraît si parfaite, puisque vous continuez à la défendre, où sont les logements que vous nous promettez? Pourquoi y a-t-il une crise du logement à Genève si ce pourcentage de deux tiers de logements sociaux est la solution? Comme l'a dit M. de Kalbermatten, quantité de logements sociaux sont actuellement occupés par des gens qui n'ont rien à y faire, et pourquoi? C'est bien parce que ceux-ci ne trouvent pas les logements à loyer libre, les logements un peu plus grands qu'ils souhaiteraient. L'appel d'air doit donc concerner le logement social, certes, mais aussi les loyers libres. A moins que la vision politique de la gauche, ce soit des cages à lapin, où on vit à cinq dans un trois-pièces, comme en Union soviétique! Ce n'est en tout cas pas la vision du Parti radical en matière de logement, ni celle de l'Entente.

Il faut maintenant aller de l'avant. Le magistrat Mark Muller n'a peut-être pas de solution toute faite, mais il a au moins le mérite d'avancer, contrairement à d'anciens magistrats et contrairement à l'Alternative, qui se place une fois de

## Résolution: pour le respect des plans localisés de quartier en force

plus dans une coalition de l'immobilisme: tout va mal, mais tant pis, on ne change rien! Je sais, Mesdames et Messieurs, que votre clientèle politique se fait sur la crise du logement, mais comment osez-vous hurler contre la droite en disant que c'est de sa faute, alors que toutes les lois, toutes les solutions que vous proposez depuis plus de dix ans ne fonctionnent pas? La crise du logement aujourd'hui est la conséquence de la faillite politique de l'Alternative dans ce domaine.

C'est pourquoi le groupe radical refusera cette résolution. Il soutient et continuera à soutenir la politique volontariste de Mark Muller en matière de logement. Il espère que le magistrat municipal Pagani, qui parlera tout à l'heure, cessera de faire des recours incessants, qui ont comme seule conséquence d'empêcher la construction des logements dont les Genevois ont cruellement besoin.

**M. Alexis Barbey (L).** Tout d'abord, au nom du groupe libéral, je dirai que, face à un débat à la fois juridique et politique, notre rôle n'est pas de trancher la partie juridique, mais bel et bien les options politiques. Cela dit, pour la partie juridique, je rappellerai que tous les PLQ que nous votons ici sont des indications à l'intention du Conseil d'Etat. Nos votes dans ce domaine sont indicatifs et n'ont rien de contraignant. Il arrive d'ailleurs souvent que les PLQ soient modifiés par le Conseil d'Etat après que nous les avons votés. Il n'y a donc là-dedans rien de nouveau.

Ensuite, le texte proposé ici par le Parti socialiste est une résolution, qui n'a pas non plus de caractère contraignant: elle demande juste que le Conseil administratif s'adresse au Conseil d'Etat. Nous voterions donc un texte non contraignant pour soutenir un préavis non contraignant... En fait, il me semble qu'il n'y a pas de quoi dramatiser cet objet.

Maintenant, j'en viens à la partie politique. L'objectif de l'accord sur le logement était clairement de débloquer un grand nombre de dossiers dont le financement n'était pas possible sur la base des deux tiers/un tiers. Ce blocage était extrêmement dommageable non seulement pour les constructeurs, mais également pour tous les gens à la recherche d'un logement, et encore plus pour tous ceux qui pourraient bénéficier de logements sociaux. Mesdames et Messieurs, le blocage n'aide personne et nous avons tous intérêt à aller de l'avant et à considérer l'intérêt primordial de la population, qui est de voir se construire des logements, des logements en loyer libre comme des logements à caractère social.

C'est ainsi que nous pouvons rendre le meilleur service aux citoyens, ce n'est pas en nous bloquant sur un conflit juridique, dont le dénouement interviendra très bientôt. Je vous encourage donc, Mesdames et Messieurs, à refuser cette résolution et à vous prononcer délibérément pour la construction à Genève et la mise à disposition de logements sociaux comme de logements libres.

Résolution: pour le respect des plans localisés de quartier en force

**M. Jean-Charles Lathion (DC).** Tout à l'heure, le Parti démocrate-chrétien a été interpellé par la cheffe du groupe socialiste, qui s'étonnait de nous voir retirer notre soutien à cette résolution. Je voudrais donc expliquer notre position. Au Parti démocrate-chrétien, nous sommes un peu fatigués de ces bisbilles continues entre la Ville et l'Etat, et nous pensons qu'en tout cas au sein des partis il faut que la cohérence s'impose. En l'occurrence, notre position rejoint tout simplement celle du parti cantonal, dans le sens des explications fournies tout à l'heure par mon collègue de Kalbermatten. Voilà donc l'explication, simple et nette. Les combats Muller contre Pagani relayés par la presse ne font pas avancer la cause du logement à Genève. Nous en avons marre, disons-le, de ces attermoissements juridiques permanents. Nous souhaitons qu'on avance et qu'on se mette d'accord, en tout cas au sein des partis et, ensuite, entre la Ville et l'Etat.

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Je tiens à remercier tout particulièrement les personnes qui ont déposé cette résolution, parce que jusqu'à présent je me trouvais bien seul pour défendre votre point de vue, Mesdames et Messieurs, celui de la majorité, voire de l'unanimité de votre Conseil. Pour certains PLQ, vous avez pris la décision à l'unanimité d'imposer 66% ou 50% de logements sociaux et, pour ma part, je continuerai donc à relayer la volonté de votre Conseil et à défendre la sécurité juridique de vos décisions.

En l'occurrence, pour illustrer ce dossier, je reviendrai sur l'exemple de la Florence. Sur les 450 logements prévus à la Florence, vous avez décidé de réduire, avec l'accord du Conseil d'Etat, de 66% à 50% le pourcentage de logements sociaux à construire sur cette partie du territoire de notre municipalité. Vous avez accepté cette réduction, parce que tant les propriétaires fonciers que l'Etat de Genève vous le demandaient, afin de faire valoir la loi Geromini et de lever l'ensemble des servitudes croisées sur ces terrains. Sans votre accord, sans la puissance de l'Etat et du Conseil municipal, ces servitudes n'auraient pas été levées et il n'y aurait pas eu de projet.

Donc, dans un premier temps, les promoteurs nous demandent de leur donner un coup de main pour lever les servitudes croisées, et ensuite ils se cachent derrière la nouvelle loi sur les LUP – qui, au demeurant, ne peut pas leur être appliquée, mais j'y reviendrai tout à l'heure – pour annoncer qu'ils ne construiront que 25% à 30% de logements sociaux. Mesdames et Messieurs, c'est comme si vous achetiez une voiture, que le vendeur vous donne un prix et qu'ensuite, sous un quelconque prétexte, il augmente le prix, en se disant qu'il vous a bien eu!

Non, cela ne va pas, Mesdames et Messieurs, et j'en appelle aussi aux démocrates-chrétiens! Monsieur de Kalbermatten, j'avais une idée du Parti démocrate-chrétien, en pensant à son histoire, en pensant à M. Emile Dupont, qui a mis en

Résolution: pour le respect des plans localisés de quartier en force

place les lois sociales grâce auxquelles la population de notre commune et de notre canton a pu accéder à des logements sociaux, de vrais logements sociaux et non pas des PPE qui coûtent aujourd'hui 2,5 millions pour un cinq-pièces! Faire accéder la majorité de la population à des logements correspondant au revenu, avec un taux d'effort de 10 à 15%, c'était là une réelle politique de soutien au logement dit social.

Aujourd'hui, vous essayez de démontrer que Pagani ou d'autres empêchent la construction de logements. C'est faux! Pour ma part, ce que je veux absolument éviter, c'est qu'il y ait dans notre canton 70% de logements en PPE, à des prix qui soient inaccessibles, y compris pour les classes supérieures de la population. Car on se dirige bel et bien vers des logements réservés aux gens venant de l'extérieur, employés de multinationales. Certes, ceux-ci doivent pouvoir se loger à Genève, mais ces logements-là ne correspondent pas aux intérêts que je suis chargé de défendre, comme vous dans ce cénacle.

J'en viens à l'aspect juridique. Effectivement, la nouvelle loi sur les LUP prévoit que tout nouveau projet se voit appliquer le taux de 25% à 30% de logements sociaux. Tout nouveau projet peut-être, mais toujours est-il que les accords précédents ne peuvent pas être niés. Le principe de l'antériorité des lois doit être pérennisé, et c'est bien cela que les tribunaux devront trancher. Ce qui est en jeu dans ce débat et dans la résolution présentée, c'est 1500 logements sociaux que la municipalité ou d'autres collectivités, voire des privés, pourront mettre à la disposition de la population à des loyers abordables. Les tribunaux devront décider si les PLQ en force et ces 1500 logements, du fait de l'antériorité des lois et de la stabilité juridique de notre Etat de droit, doivent avoir la priorité sur la nouvelle loi. Ce d'autant que cette loi sur les LUP n'a pas prévu des mesures transitoires.

C'est d'ailleurs ce que nous lui reprochons et ce que les juges commenceront par examiner: il n'y a aucune mesure transitoire dans cette loi. Depuis mon arrivée à la tête du département, nous demandons à l'Etat quand va être voté un règlement d'application ou un article transitoire, pour régler tous les problèmes qui en dépendent, et il y en a beaucoup – en ce moment, nous ne traitons qu'un volet de la problématique. Les juges, quand ils se pencheront sur cette loi – je le dis sans vouloir préjuger de leur décision – s'interrogeront comme moi et comme vous tous sur la légitimité du débat. Car, si l'on peut passer sur les PLQ en force, il faudrait théoriquement revenir devant ce Conseil pour faire revoter ces PLQ. Cela paraît l'évidence.

Les juges se prononceront donc sur cette affaire, à moins que M. Mark Muller se rende compte que cela fragilise complètement la structure de sa loi. Je dois le rencontrer dans une semaine pour en discuter et pour essayer de trouver un accord à l'amiable sur cette question.

Résolution: pour le respect des plans localisés de quartier en force

**M. Alain de Kalbermatten (DC).** Je vous rassure, Monsieur Pagani, le Parti démocrate-chrétien est très fidèle à son héritage, et vous l'avez constaté maintes fois dans un passé proche, comme je l'ai rappelé tout à l'heure. J'ai cité l'affaire de la préemption: je crois que nous vous avons fait confiance et que nous sommes toujours fidèles à notre héritage.

Cela dit, aujourd'hui, nous sommes bel et bien dans une situation de blocage. Or, nous ne pouvons pas nous le permettre plus longtemps. Il faut y aller, il faut construire, c'est la seule solution! Certes, il faut construire des logements sociaux, mais comme je le demandais tout à l'heure, la classe moyenne qui n'entre juste plus dans les barèmes sociaux, que fait-elle? Il faut aussi permettre à la classe moyenne de trouver des logements à loyers abordables. Et c'est aussi votre responsabilité, Monsieur le magistrat!

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Je voudrais juste répondre sur cet aspect du problème. Nous avons réfléchi au sein du département – d'ailleurs, M. Ferrazino s'y était aussi employé – pour développer une réelle politique de construction de logements. Nous allons vous présenter le plan directeur municipal et j'espère que je pourrai compter sur votre appui pour mettre en œuvre la construction par notre municipalité de nombreux logements sociaux et mixtes. Car, là encore, il faut dire que les promoteurs actuels ne se préoccupent pas de la population à laquelle vous faites référence: ils se préoccupent de la population qui a de très hauts revenus, largement supérieurs à ceux de la classe moyenne. Ainsi, les autorités doivent dorénavant se préoccuper de la classe moyenne, alors que ce n'était pas le cas avant. Cette population-là a été délaissée, j'en conviens, et le Conseil administratif, par le biais du plan directeur municipal, va s'atteler, dans ces prochaines années, à mettre à disposition des logements qui satisfassent aux besoins de toutes les personnes à revenus moyens et modestes.

Mise aux voix, la résolution est acceptée par 38 oui contre 16 non (9 abstentions).

Elle est ainsi conçue:

### RÉSOLUTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- rappeler au Conseil d'Etat le soutien du Conseil municipal apporté au Conseil administratif à la mise en œuvre des plans localisés de quartier (PLQ) en force tels qu'ils ont été adoptés selon le préavis du Conseil municipal, et plus particulièrement au respect du nombre des deux tiers de logements sociaux prévus par le PLQ N° 29259-275;

- prendre toutes les mesures pour faire respecter l'antériorité des PLQ en force, adoptés ou négociés avant la modification de la loi générale sur les zones de développement (LGZD) entrée en vigueur le 31 juillet 2007.

**Le président.** Nous traitons maintenant les motions d'ordre. La première émane du Conseil administratif et demande d'ajouter à notre ordre du jour la proposition PR-621 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 900 000 francs affecté au soutien à la production et à la diffusion cinématographique.

**M. Patrice Mugny, maire.** Mesdames et Messieurs, je développerai mon argumentation tout à l'heure, au cas où vous accepteriez l'urgence, sur la nécessité de voter ces 900 000 francs. Vous devez être conscients que, si vous ne votez pas l'urgence et si vous laissez cette proposition dans le cours normal de votre ordre du jour, le débat aura probablement lieu cet automne. Or cela ne servira plus à rien de voter ces 900 000 francs, puisque nous serons déjà quasiment au budget 2009. Voilà pourquoi je vous demande d'avoir ce débat aujourd'hui encore. Ensuite, chaque groupe se prononcera sur le renvoi éventuel de cette demande de crédit pour un court passage en commission, ou sur le vote sur le siège. Mais, je vous en conjure, ne votez pas contre l'urgence, car cela équivaudrait en fait à refuser ce crédit avant tout débat.

**M. Jacques Hämmerli (UDC).** Les prévisions budgétaires sont difficiles, tout particulièrement lorsqu'elles concernent l'avenir, disait un politicien français! Cette demande de crédit budgétaire supplémentaire est acceptable, dans la mesure où cette somme sera portée en diminution de l'excédent d'actifs du budget 2008, accepté le samedi 8 décembre 2007. Nous sommes pour l'urgence, mais nous demandons à ce que la proposition soit traitée à 20 h 30, car nous nous refusons, dans notre groupe, à siéger sous la pression de qui que ce soit.

**Le président.** Mesdames et Messieurs, en début de séance, j'avais proposé que nous discussions de cette proposition avant 19 h, en pensant aux membres de la profession qui se trouvent à la tribune du public. Mais, puisqu'il y a une autre suggestion, je ferai voter...

**M. Alexis Barbey (L).** Pour les libéraux également, l'urgence est évidente, et nous n'avons pas de problème à traiter la proposition PR-621 en urgence. En

revanche, nous avons reçu le document à l'instant sur nos tables et nous n'avons pas eu l'occasion d'en discuter au sein de notre groupe et donc d'arrêter une position commune reflétant nos intérêts... pardon, notre opinion... (*Exclamations.*) A titre personnel, je n'ai aucune action dans aucun cinéma, même si j'apprécie beaucoup d'y aller, ce qui est malheureusement beaucoup trop rare!

Je disais que l'urgence était une évidence. Le respect du débat démocratique en est une autre, et nous demandons donc que la proposition soit traitée à 20 h 30. Cela dit, je suis tout de même un peu surpris, Monsieur le président: il me semblait que, du point de vue réglementaire, on ne pouvait déposer des objets urgents que pendant les quinze premières minutes de la première séance. Je suis ravi de voir que ce précédent va nous ouvrir des possibilités supplémentaires...

**Le président.** Non, Monsieur le conseiller municipal, on peut présenter des objets urgents au début de chaque séance ordinaire!

**M<sup>me</sup> Frédérique Perler-Isaaz** (Ve). Le groupe des Verts votera cette urgence, qui est une évidence, comme cela a déjà été dit. Nous sommes également favorables à discuter immédiatement de cette proposition PR-621, étant entendu qu'un débat a déjà eu lieu à ce sujet au sein de la commission des arts et de la culture et que tous les groupes ont pu être prévenus lors de leur caucus. Cela dit, si la majorité de ce Conseil insiste pour que l'objet soit traité à 20 h 30, les Verts s'y plieront dans un souci démocratique, afin que chaque groupe puisse prendre connaissance de cette proposition.

**M<sup>me</sup> Vera Figurek** (AGT). Notre groupe A gauche toute! votera l'urgence. J'aimerais rappeler ici, notamment pour le représentant du groupe libéral, que cette proposition arrive effectivement dans ce plénum en urgence, mais que nous en avons discuté plus d'un mois en commission des arts et de la culture. En tant que présidente de la commission, j'avais rendu les commissaires attentifs au fait qu'il s'agissait de faire vite. En effet, le délai est le 28 mai, puisque la deuxième commission d'attribution se réunira à cette date. Même si je mettais ce sujet à l'ordre du jour de la commission des arts et de la culture jeudi prochain, il serait évidemment impossible de rendre un quelconque rapport avant la prochaine réunion de ladite commission d'attribution.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs, comme l'a dit le magistrat, si vous voulez réellement soutenir la création cinématographique, il s'agit de voter au moins l'entrée en matière ce soir, afin que le magistrat sache quelle est la volonté de notre Conseil municipal par rapport à cette activité culturelle. Voilà pour l'urgence.

Par rapport au traitement de cet objet à 20 h 30, j'entends que certains et certaines ne sont pas au courant de ce dossier et ont besoin d'un peu de temps pour prendre connaissance des dernières informations. Dans un souci de démocratie, notre groupe se ralliera donc également au débat à 20 h 30.

**M. Jean-Charles Lathion (DC).** L'objet qui nous est présenté nous est connu, puisque, comme l'a dit la présidente de la commission des arts et de la culture, il a déjà été traité en commission. Par contre, nous découvrons le texte qui vient de nous être remis et nous n'avons pas eu le temps d'en discuter au sein du groupe démocrate-chrétien. Nous souhaitons donc profiter de la pause repas pour prendre une position qui pourra être argumentée en deuxième partie de soirée, lors de la discussion. Nous disons donc oui à l'urgence et oui à la discussion à 20 h 30, pour les raisons logiques que je viens d'évoquer.

**M. Simon Brandt (R).** Le groupe radical votera également l'urgence. Quant à l'heure du débat, nous avons déjà eu le temps de discuter de la proposition entre nous et cela nous est complètement égal qu'on le tienne tout de suite ou à 20 h 30. De toute manière, nous annonçons déjà que nous demanderons le renvoi en commission, pour poser les questions complémentaires qui nous semblent nécessaires.

**M<sup>me</sup> Christiane Olivier (S).** Comme tous les préopinants, les socialistes accepteront l'urgence et, sans préjuger du fond, nous demandons que la proposition soit traitée à 20 h 30.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée à l'unanimité (61 oui).

**Le président.** Nous allons maintenant décider du moment de la discussion. Je fais voter la proposition de traiter cet objet à 20 h 30.

Mise aux voix, la proposition ci-dessus est acceptée sans opposition (55 oui et 9 abstentions).

**Le président.** Nous passons à la motion d'ordre déposée par les Verts qui, sous le titre: «Euro et Conseil municipal: il est un temps pour toute chose», demande la suppression de notre séance du 11 juin à 20 h 30.

**M. Mathias Buschbeck** (Ve). En effet, il est un temps pour toute chose dans ce Conseil, et je suis en l'occurrence un peu surpris du moment où notre motion d'ordre est traitée... On la repousse, on n'en discute pas hier, on en discute aujourd'hui mais pas tout de suite... Monsieur le président, vous me permettez de penser que vous souhaitiez en débattre le plus tard possible, pour montrer à quel point nous n'avancions pas dans notre ordre du jour, vu la mauvaise habitude qu'a prise notre Conseil de voter de multiples objets urgents en début de séance...

Cela dit, lorsque j'ai déposé cette motion d'ordre demandant d'annuler notre séance du 11 juin à 20 h 30, pour cause d'Eurofoot, certains m'ont demandé ce que je faisais du respect de ceux qui nous ont élus. Or c'est effectivement au nom de ceux-là que j'ai déposé cette motion d'ordre. Pour avoir siégé ici pendant plusieurs événements sportifs, je crois qu'il est parfois préférable de privilégier la qualité de nos débats à la quantité, et de ne pas être obsédés par l'avancement de l'ordre du jour.

Lors des événements footballistiques qui ont eu lieu il y a deux et quatre ans, à savoir le Mondial et l'Euro, nous avons constaté que les conseillers municipaux n'étaient pas vraiment à leur affaire, qui devant les écrans qui fleurissent autour de cette salle, qui sur son ordinateur, qui sur son Palm ou son portable... Bref, au nom de ceux qui nous ont élus, je crois que lorsque nous sommes ici nous ne devons pas être ailleurs! Nous pouvons donc très bien siéger à un autre moment, en dépit de notre obsession d'avancer et de traiter nos vénérables motions...

De plus, il serait vraiment incongru de siéger ce 11 juin, alors que nous débattons de l'Eurofoot 2008 depuis plusieurs années dans ce Conseil, à travers des motions et des demandes de crédit... Aujourd'hui, l'événement est là: nos magistrats seront probablement pris par des obligations protocolaires à la Praille, les employés de la Ville seront sur le pied de guerre pour que tout se passe au mieux, les habitants de Genève et des environs, voire de toute l'Europe, seront à quelques centaines de mètres et les vitres de cette salle vibreront aux cris de ceux qui regarderont le foot. Il serait incongru que nous soyons en train de débattre de nos vénérables motions, alors que Genève est la ville hôte de l'Euro.

J'avais espéré que le bureau reprendrait à son compte cette motion d'ordre, conscient de cette incongruité. Manifestement, il ne l'a pas fait. J'invite donc ce Conseil à accepter cette motion d'ordre, en espérant que ceux qui voteront non ne s'absenteront pas ce soir-là pour regarder la télévision!

**Le président.** Monsieur le conseiller municipal, je vous rassure: loin de moi l'idée de traiter cette motion d'ordre le plus tard possible pour démontrer à quelle vitesse nous allons... Je n'ai vraiment pas besoin de cette motion pour cela!

**M<sup>me</sup> Salika Wenger** (AGT). Mesdames et Messieurs, je trouve excellent de rappeler à chacun dans cette enceinte ses obligations politiques et les raisons pour lesquelles il a été élu. En l'occurrence, ce jour-là, nous devons tous effectivement siéger et faire notre travail comme nous nous y sommes engagés. Car nous pourrions aussi arrêter de siéger pendant le tournoi de Roland Garros, après l'Eurofoot, et ensuite pendant les Jeux olympiques, sans oublier le mariage de la fille de ma voisine – je vous inviterai d'ailleurs à regarder la vidéo...

Mesdames et Messieurs, cela suffit, il faut arrêter de prendre les gens pour des imbéciles! D'abord, toute la population ne regarde pas le football, je peux vous le garantir. Ensuite, nous avons pris des engagements politiques et citoyens, et nous exempter de nos devoirs par le biais d'une motion me paraît un peu fort! Cela voudrait dire que nous pouvons faire n'importe quoi: demain soir, Mesdames et Messieurs, je suis désolée, mais c'est le dernier épisode de ma *telenovela* brésilienne préférée, je demande donc que nous ne siégions pas! Et puis quoi encore? Cela voudrait dire que les conseillers municipaux n'ont ni la discipline ni le sens du devoir nécessaires pour remplir leur tâche, à cause d'un match de foot!

De qui se moque-t-on? En l'occurrence, on se moque en tout cas des citoyens et, d'autre part, c'est un peu insultant à l'égard des personnes qui siègent ici. «Non, ce soir-là, on ne peut pas siéger, parce qu'on passera son temps devant la télévision»: ce «on», pronom indéfini, n'engage que les Verts et, pour notre part, nous ne voterons pas cette motion d'ordre.

**M. Jean-Charles Lathion** (DC). Pour ma part, je ne me lancerai pas dans un plaidoyer passionné sur cet objet. Je rappellerai simplement que, lorsque nous sommes élus, nous acceptons un mandat qui implique des sacrifices. Il est assez dur quelquefois, les soirs de séance plénière, de résister jusqu'à 23 h, et pourtant nous le faisons. C'est dans cet esprit, et compte tenu aussi de la longueur de nos ordres du jour et du nombre d'objets en suspens, que nous refuserons cette motion d'ordre et que nous vous appelons, Mesdames et Messieurs, à siéger le 11 juin.

**M<sup>me</sup> Nicole Valiquer Grecuccio** (S). Le groupe socialiste refusera également cette motion d'ordre. Si nous pouvons tout à fait comprendre l'intérêt qu'ont certains à suivre une manifestation sportive, quelle qu'elle soit, il se trouve que la séance du 11 juin est agendée depuis bien longtemps et que nous voulons toutes et tous avancer dans l'ordre du jour. Voilà, je n'ai rien d'autre à ajouter.

**M. Jean-Marc Froidevaux** (L). En ce qui concerne les libéraux, chacun votera comme bon lui semble. En l'occurrence, il y a bien sûr des arguments

qui militent en faveur d'un comportement fidèle à la doctrine indiquée par M<sup>me</sup> Salika Wenger, qui dit que nous avons des devoirs qui nous commandent d'être tous présents, en toute occasion, pour participer au débat municipal. Et puis, il y a aussi les conseillers qui regardent la salle de temps à autre et qui voient que celle-ci est parfois vide. Ceux-ci se disent que cette affirmation, ma foi, est un vœu, un vœu important et même peut-être une partie du serment que nous avons prononcé, mais que c'est sans doute la partie du serment à laquelle nous sommes le moins fidèles.

Cela nous détermine à penser qu'il existe en toutes choses une balance, une balance entre la soif qui nous attire à la buvette, ou la tentation de l'herbe à Nicot qui nous réunit dans les fumoirs autorisés, et celle qui nous amène à nous rassembler ici et à nous écouter, mais il faut bien convenir que c'est une tentation rare!

Par ailleurs, quand il y a des événements populaires à Genève, la question se pose de savoir où est la place du Conseil municipal. Le Conseil municipal doit-il se cacher ou participer? C'est en tout cas une question ouverte, Monsieur le président, qui ne peut être négligée, s'agissant de cette appartenance à la cité qui constitue une partie de notre devoir.

Enfin, vous permettrez à une vieille barbe de ce Conseil municipal de faire valoir son expérience, en disant que ce n'est pas la première fois que des événements de cette nature ont lieu en Ville de Genève et que l'expérience nous dit avec une certitude absolue qu'en ces occasions la salle est vide! Alors, les propos que nous avons entendus sur le devoir auraient peut-être un sens à certaines périodes: on peut penser par hypothèse au vote du budget, pour lequel le délai fixé est rigoureux. En revanche, au mois de juin, le Conseil municipal tient quatre séances et on peut penser que sauter une séance n'est pas très grave. Ce d'autant moins que le bureau du Conseil municipal a modifié l'ordre du jour du mardi 10 juin pour ajouter une séance de relevée à 20 h 30 qui n'était pas prévue initialement. La séance du mercredi soir est donc déjà compensée. Et si cela ne devait pas suffire parce que notre président estimerait que, décidément, nous sommes trop lents – est-ce possible? – nous pourrions même prolonger la première séance du mercredi jusqu'à 20 h, voire 20 h 30, de sorte à trouver un aimable compromis, ce que le bureau peut sans autre décider sans que nous ayons besoin de voter des motions d'ordre.

C'est la raison pour laquelle je vous suggère de regarder la proposition du groupe des Verts avec un peu plus de sympathie, je dirai même avec un peu plus de bon sens, et de considérer que là où est le devoir n'est pas nécessairement la fidélité décrite tout à l'heure par les intervenants, qui se sont montrés bien durs à l'égard d'eux-mêmes. En conséquence, les membres du groupe libéral auront la liberté de vote sur cette motion d'ordre.

**M. Jacques Hämmerli** (UDC). La proposition de notre collègue M. Buschbeck a le mérite de lever une certaine hypocrisie. Mesdames et Messieurs, nous avons prêté serment de remplir régulièrement et consciencieusement notre charge. Mais, pour notre part, nous pensons qu'il ne faut pas pousser le bouchon trop loin en parlant de la dureté, de la difficulté de la charge, sachant que, lors des élections, il y aurait plutôt un trop-plein de candidats...

Au sein du groupe de l'Union démocratique du centre, chacun se déterminera en conscience. Viendront ceux qui viendront. Nous sommes convoqués depuis des mois et, entre le match de football et la séance du Conseil municipal, chaque conseillère et chaque conseiller choisira en conscience.

**Le président.** Nous passons au vote... (*Remarques.*) J'entends que M<sup>me</sup> Wenger, M<sup>me</sup> Klopmann et M. Buschbeck demandent l'appel nominal.

Cette demande est-elle soutenue? (*Plus de quatre conseillers lèvent la main.*) C'est visiblement le cas, nous procédons donc à l'appel nominal sur cette motion d'ordre demandant la suppression de la séance du 11 juin à 20 h 30.

*Mise aux voix, la motion d'ordre est refusée par 39 non contre 19 oui (7 abstentions.)*

*Ont voté non (39):*

M<sup>me</sup> Fabienne Aubry Conne (L), M. Alexis Barbey (L), M. Jacques Baud (UDC), M. Patrick Baud-Lavigne (S), M<sup>me</sup> Isabelle Brunier (S), M. Christophe Buemi (S), M<sup>me</sup> Christine Camporini (R), M<sup>me</sup> Anne Carron-Cescato (DC), M<sup>me</sup> Maria Casares (AGT), M. Alexandre Chevalier (L), M<sup>me</sup> Marguerite Contat Hickel (Ve), M. Alain de Kalbermatten (DC), M<sup>me</sup> Diana Duarte Rizzolio (S), M<sup>me</sup> Hélène Ecuyer (AGT), M. Jean-Louis Fazio (S), M<sup>me</sup> Vera Figurek (AGT), M<sup>me</sup> Catherine Gaillard (AGT), M. Jacques Hämmerli (UDC), M<sup>me</sup> Florence Kraft-Babel (L), M. Jean-Charles Lathion (DC), M<sup>me</sup> Silvia Machado (S), M<sup>me</sup> Danièle Magnin (L), M<sup>me</sup> Charlotte Meierhofer (AGT), M. Richard North (UDC), M<sup>me</sup> Mary Pallante (S), M. Robert Pattaroni (DC), M<sup>me</sup> Annina Pfund (S), M. Thierry Piguët (S), M. Pascal Rubeli (UDC), M. Pierre Rumo (AGT), M<sup>me</sup> Alexandra Rys (DC), M. Jean Sanchez (L), M. Gilbert Schreyer (UDC), M<sup>me</sup> Andrienne Soutter (S), M<sup>me</sup> Marie-France Spielmann (AGT), M. Olivier Tauxe (UDC), M<sup>me</sup> Nicole Valiquier Grecuccio (S), M<sup>me</sup> Salika Wenger (AGT), M. Christian Zaugg (AGT).

*Ont voté oui (19):*

M. Simon Brandt (R), M<sup>me</sup> Sandrine Burger (Ve), M. Rémy Burri (R), M. Mathias Buschbeck (Ve), M. Yves de Matteis (Ve), M. Alpha Dramé (Ve),

Pétition: sauver les pratiquants du Falun Gong en Chine

M. Olivier Fiumelli (R), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Gilles Garazi (Ve), M. Adrien Genecand (R), M<sup>me</sup> Anne-Marie Gisler (R), M<sup>me</sup> Claudia Heberlein Simonett (Ve), M<sup>me</sup> Sarah Klopmann (Ve), M<sup>me</sup> Anne Moratti Jung (Ve), M<sup>me</sup> Frédérique Perler-Isaaz (Ve), M<sup>me</sup> Anne Pictet (Ve), M. Eric Rossiaud (Ve), M<sup>me</sup> Marie-Pierre Theubet (Ve), M. Alexandre Wisard (Ve).

*Se sont abstenus (7):*

M<sup>me</sup> Catherine Buchet-Harder (UDC), M. Grégoire Carasso (S), M. Sylvain Clavel (UDC), M. Roland Crot (UDC), M<sup>me</sup> Sophie de Weck Haddad (Ve), M. Christian Lopez Quirland (S), M<sup>me</sup> Patricia Richard (R).

*Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (14):*

M. Grégory Baud (R), M<sup>me</sup> Marie Chappuis (DC), M<sup>me</sup> Linda de Coulon (L), M. Gérard Deshusses (S), M<sup>me</sup> Nathalie Fontanet (L), M<sup>me</sup> Laetitia Guinand (L), M<sup>me</sup> Nelly Hartlieb (DC), M. Vincent Maitre (DC), M<sup>me</sup> Christiane Olivier (S), M<sup>me</sup> Véronique Paris (S), M<sup>me</sup> Maria Pérez (AGT), M. Georges Queloz (L), M<sup>me</sup> Odette Saez (DC), M<sup>me</sup> Martine Sumi (S).

*Présidence:*

M. Guy Dossan (R), président, n'a pas voté.

## **5. Rapports de majorité et de minorité de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour sauver les pratiquants de Falun Gong et les autres prisonniers de conscience encore vivants dans les camps de concentration en Chine» (P-174 A/B)<sup>1</sup>.**

### **A. Rapport de majorité de M. Christian Zaugg.**

La pétition a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission des pétitions le 7 juin 2006.

Le rapporteur tient préalablement à remercier M<sup>me</sup> Tamara Saggini, procès-verbaliste, pour l'excellente qualité de sa prise de notes qui lui a permis d'écrire le présent rapport.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 164<sup>e</sup> année»: Commission, 234.

La commission, sous la présidence de M. François Sottas, s'est réunie à trois reprises afin d'auditionner les pétitionnaires, entreprendre des démarches auprès du Grand Conseil, prendre connaissance de divers courriers et, enfin, prendre sa décision.

### **Texte de la pétition**

(Voir annexes.)

### **Séance du 18 septembre 2006**

#### *Audition des pétitionnaires*

La commission reçoit M<sup>mes</sup> Maïté Orlandini, Ying Dai, May Bakhtiar, D<sup>r</sup> Bao Ping Qi, membres de l'association suisse du Falun Gong, ainsi que M. David Kilgour, auteur d'un rapport sur la question.

D'entrée, M<sup>me</sup> Maïté Orlandini relève que la démarche entreprise a pour but de faire connaître les persécutions qui ont lieu en Chine à l'endroit d'un certain nombre de communautés, et du Falun Gong en particulier, afin d'obtenir ainsi la mise en place d'une enquête permettant de faire toute la lumière sur ces graves atteintes aux droits de l'homme.

M<sup>me</sup> May Bakhtiar indique à la commission que M. Edward McMillan-Scott, vice-président du Parlement européen, s'est récemment rendu en Chine et a pu s'entretenir sur place avec des membres du Falun Gong. De retour de voyage, il a rédigé un rapport qui conclut en affirmant que le régime chinois, vis-à-vis de certaines minorités et du Falun Gong en particulier, fait preuve de cruauté et que certaines de ses pratiques ont un caractère génocidaire. M<sup>me</sup> Bakhtiar ajoute, à ce sujet, que des prélèvements d'organes sur des êtres vivants emprisonnés ont lieu dans certains camps ou prisons et que les victimes sont ensuite incinérées afin de faire disparaître toutes preuves de leur martyre. Elle en profite pour remettre aux membres de la commission un rapport complet sur la question.

La commission entend ensuite le témoignage accablant et poignant de M<sup>me</sup> Ying Dai qui s'exprime en chinois et dont les propos sont traduits par M<sup>me</sup> Bao Ping Qi. M<sup>me</sup> Ying Dai est âgée de 48 ans et habite aujourd'hui en Norvège. Membre du Falun Gong, elle a été emprisonnée avec son mari pendant cinq ans alors que leur fille était restée seule à la maison. M<sup>me</sup> Ying Dai travaillait en prison chaque jour pendant dix-sept heures et y subissait d'indicibles tortures. On lui a notamment infligé, le 8 mars 2001, un douloureux supplice électrique sur les yeux, sur la face et la nuque pendant trente à quarante minutes. Ce traitement cruel a entraîné la perte de son œil gauche et un affaiblissement de la capacité

## Pétition: sauver les pratiquants du Falun Gong en Chine

visuelle de son œil droit. Elle ajoute que, le 25 février 2003, on a ordonné, sans explications, à tous les internés membres du Falun Gong de se rendre à l'hôpital pour un examen. Là, elle a dû prendre des médicaments qui lui ont fait perdre connaissance. Elle comprend maintenant que ces examens avaient pour but de leur prélever des organes. Elle a pu, heureusement, sortir de cet enfer avec son mari, traverser la Thaïlande et, grâce aux Nations Unies, atteindre la Norvège où elle réside actuellement.

M<sup>me</sup> Maïté Orlandini, pour répondre à une question, indique que son association a pris contact avec les autorités cantonales qui ont considéré que le Falun Gong était une secte. Elle relève que ce n'est pas du tout le cas: point de gourou au Falun Gong ou d'obligations financières particulières, il s'agit de partager en commun une culture qui s'inspire du yoga.

M<sup>me</sup> May Bakhtiar poursuit en indiquant qu'il s'agit d'une méthode de méditation très ancienne, enracinée dans la tradition bouddhiste et taoïste, qui a repris de l'importance à partir de 1992. Cette méthode a très rapidement connu, en Chine, un succès foudroyant auprès d'une bonne partie de la population qui y a retrouvé ses racines culturelles. Il ne fait nul doute que le régime totalitaire chinois n'a pas apprécié cette concurrence, et c'est pourquoi il a édicté, vis-à-vis du Falun Gong, trois directives: le détruire physiquement, le diffamer et le ruiner financièrement.

M. Kilgour prend ensuite la parole afin de décrire le rapport qui a été remis à la commission. Il relève que plus de 800 000 personnes, membres du Falun Gong, ont été arrêtées en Chine et qu'elles y ont, pour partie, subi des examens sanguins dans les hôpitaux. De prétendus membres des familles des détenus leur ont téléphoné par la suite en leur demandant de céder sur place un organe afin de sauver qui une épouse, qui un fils ou une fille. Les pressions y sont si fortes et insistantes que rares sont ceux ou celles qui arrivent à s'en sortir. M. Kilgour relève que le gouvernement chinois viole systématiquement les droits de l'homme et il souhaite que ces faits puissent être dénoncés par les médias à l'occasion des prochains Jeux olympiques.

**Séance du 2 octobre 2006***Démarches*

Une discussion s'engage au cours de laquelle la commission souhaite prendre un peu de distance avec le problème, ne pas se faire instrumentaliser par les pétitionnaires et obtenir des informations objectives. C'est la raison pour laquelle elle demande à son président de prendre contact avec le président du Grand Conseil afin d'avoir un retour d'information au sujet de l'audition du Falun Gong par la commission des droits de l'homme du parlement cantonal.

**Séance du 19 mars 2007***Débats*

Le président a pu obtenir un certain nombre d'informations de la part du Grand Conseil: le rapport de la commission, une lettre adressée au Département fédéral des affaires étrangères, la réponse dudit département et une lettre de M<sup>me</sup> Micheline Calmy-Rey, conseillère fédérale, qui a répondu à un courrier qui lui avait été adressé par M. André Hediger, maire de la Ville de Genève.

Ces informations, envoyées par courriel ou livrées sous leur forme papier, permettent ainsi à la commission d'avoir une base de travail afin de débattre de la question.

D'entrée, le rapporteur propose la recommandation suivante: «Le Conseil municipal demande, avec toutes les précautions d'usage, au Conseil administratif d'adresser un courrier au Département fédéral des affaires étrangères afin de réitérer des démarches auprès de la République populaire de Chine – si les faits dénoncés par le Falun Gong devaient se révéler exacts – pour que les droits de l'homme y soient mieux respectés.»

Une discussion s'engage au cours de laquelle certains commissaires estiment que la commission ne peut aller plus loin et qu'il est difficile de proposer une nouvelle démarche, alors même que le Grand Conseil et le Département fédéral des affaires étrangères se sont déjà positionnés.

Ce n'est pas le cas d'une bonne minorité qui, indignée devant ces graves atteintes aux droits de l'homme, en appelle à l'esprit de responsabilité de la commission.

La recommandation étant toutefois écartée par la majorité, le président propose, par conséquent, de voter le classement de cette pétition.

Le classement de cette pétition est accepté par 9 oui (1 T, 3 S, 1 DC, 2 L, 1 R, 1 UDC) contre 3 non (2 Ve, 1 AdG/SI) et 1 abstention (AdG/SI).

Le groupe des Verts annonce alors un rapport de minorité.

*Annexes:*

- la pétition proprement dite
- une lettre de la commission des droits de l'homme au Département fédéral des affaires étrangères
- la réponse de ce même département
- la réponse de M<sup>me</sup> Micheline Calmy-Rey, conseillère fédérale, à la lettre de M. André Hediger, maire de la Ville de Genève

Le rapporteur tient à la disposition du Conseil municipal le rapport complet de M. David Kilgour.



SÉANCE DU 21 MAI 2008 (après-midi)  
Pétition: sauver les pratiquants du Falun Gong en Chine



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Genève, le 30 octobre 2006

Grand Conseil

*Commission des Droits de l'Homme  
(droits de la personne)*

Département fédéral des affaires  
étrangères  
Monsieur Wolfgang Amadeus Bruehlhart  
Chef de la division des Droits de l'Homme  
Bundesgasse 32

3003 Berne

**P 1575 pour sauver les pratiquants de Falun Gong et les autres prisonniers de conscience encore vivants dans les camps de concentration en Chine**

Monsieur,

La Commission des Droits de l'Homme de la République et canton de Genève a été saisie par le Grand Conseil pour étudier la pétition citée en référence

Les pétitionnaires invitent le Grand Conseil genevois à demander l'intervention du Département fédéral des affaires étrangères pour exiger une enquête internationale officielle sur l'existence de camps de concentration en Chine.

Il va de soi que nous prenons les informations contenues dans la pétition avec prudence. Toutefois, nous souhaiterions connaître l'avis du DFAE à ce sujet et savoir si ces faits sont avérés ainsi que votre position en ce qui concerne les droits de l'homme en Chine et en particulier sur la situation du Falun Gong. Pourriez-vous nous donner une réponse ou, le cas échéant, nous envoyer le document résumant votre position aussi vite que possible ?

Vous remerciant d'avance de l'attention que vous porterez à ces lignes et dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président de la commission

Guy Mettan

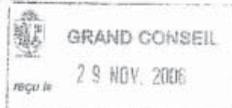
Annexe : P 1575

SÉANCE DU 21 MAI 2008 (après-midi)  
Pétition: sauver les pratiquants du Falun Gong en Chine

5885



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN  
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI  
DEPARTAMENT FEDERAL D'AFFARS EXTERIURS



Réf.: K.221.24-CHINA-WEE

Bitte dieses Zeichen in der Antwort wiedergeben  
Prière de reproduire cette référence dans la réponse  
Prego riportare questo riferimento nella risposta  
Respetar aquesta referencia en vossa resposta p.p!

Grand Conseil  
Commission des Droits de l'Homme  
Monsieur le Président, Guy Mettan  
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2  
Case postale 3970  
1211 Genève 3

Berne, le 23 novembre 2006

Votre lettre concernant le Falun Gong

Monsieur le Président, *cher Monsieur*

La lettre que vous nous avez adressée le 30 octobre dernier au nom de la Commission des droits de l'homme de la République et Canton de Genève nous est bien parvenue, et nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à la protection et à la promotion des droits humains.

La Conseillère fédérale Mme Micheline Calmy-Rey a répondu, le 25 août 2006, à une lettre sur le Falun Gong que lui avait envoyé le Conseil administratif de la Ville de Genève. Vous trouverez ci-joint une copie de la réponse de la Cheffe du Département. Nous souhaiterions également vous signaler que, le 6 septembre 2006, dans sa réponse à une interpellation du conseiller national Recordon, le Conseil fédéral a pris position sur la question du lien entre les exécutions capitales et les prélèvements d'organes. Pour votre information, vous trouverez copie de ce texte en annexe.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, nos cordiales salutations.

DIVISION POLITIQUE IV  
Section politique des droits humains

Wolfgang Amadeus Bruelhart

Annexes : mentionnées

GRAND CONSEIL	
Expédié le: 30.11.06	Visa: CP
Président	Deputés (100)
Commissaires	Bureau
Secrétariat	Archives
Commission: DROITS HUMAINS	
Procès-verbaliste:	
Copie à:	
Divers:	

SÉANCE DU 21 MAI 2008 (après-midi)  
Pétition: sauver les pratiquants du Falun Gong en Chine

Département fédéral  
des affaires étrangères

La Conseillère fédérale  
Micheline Calmy-Rey



Conseil Administratif  
Monsieur le Maire, André Hédiger  
Monsieur le Directeur général, Jacques Moret  
Palais Eynard  
4, rue de la Croix-Rouge  
Case postale 3983  
1211 Genève 3

Berne, le 25 août 2006

**Votre lettre concernant le Falun Gong**

Monsieur le Maire,  
Monsieur le Directeur général,

La lettre que vous m'avez adressée le 5 juillet 2006 au nom du Conseil administratif de la Ville de Genève m'est bien parvenue et je vous remercie de l'intérêt que vous portez à la protection des droits humains.

Les accusations portées par le Falun Gong contre les autorités chinoises, et dont vous faites état dans votre lettre, me sont connues et mon Département suit avec une extrême attention tous les efforts qui sont déployés en vue d'obtenir des explications sur le sujet qui motive votre question. Nous restons en contact avec différentes représentations étrangères en Chine, ainsi qu'avec les organisations internationales et les ONG intéressées à la protection des droits humains.

Bien que les accusations précitées du Falun Gong donnent lieu à controverse depuis quelques mois, nous n'avons toujours pas d'informations de source directe et indépendante qui permettent de les confirmer ou de les infirmer. Malgré l'absence de clarté des informations disponibles, nous avons récemment parlé de cette affaire avec les autorités chinoises. Celles-ci ont rejeté fermement les accusations du Falun Gong. En outre, plusieurs sources, dont M. Harry Wu, défenseur des droits humains bien connu qui étudie depuis longtemps le problème du commerce des organes en Chine, a exprimé lui aussi des doutes sérieux quant à ces accusations. Il est également intéressant de constater qu'à ce jour les organisations internationales de défense des droits humains les plus renommées ne se sont pas saisies de ce dossier.

Concernant la situation des droits humains en République populaire de Chine, il convient de ne pas perdre de vue deux aspects différents. D'une part, la pratique des prélèvements d'organes en Chine – en particulier sur des personnes qui sont

## Pétition: sauver les pratiquants du Falun Gong en Chine

exécutées à la suite d'une condamnation à la peine capitale – soulève un certain nombre de questions. Les nouvelles dispositions relatives aux prélèvements d'organes entrées en vigueur début juillet 2006 montrent que les autorités chinoises elles-mêmes reconnaissent le besoin de prendre des mesures dans ce domaine. D'autre part, différentes sources, dont Monsieur Nowak, rapporteur spécial des Nations Unies en matière de torture, constatent que la torture est un risque auquel les membres du Falun Gong sont systématiquement exposés.

Sans entrer dans les détails, je puis vous affirmer que la liberté de religion, l'interdiction de la torture et des mauvais traitements sont régulièrement abordés avec les autorités chinoises. Ces deux thèmes comptent parmi les priorités du dialogue sur les droits humains que nous avons engagé avec la République populaire de Chine. Dans ce cadre, nous plaidons régulièrement pour que soient respectés les droits des membres des mouvements spirituels, tel le Falun Gong, qui ne sont pas reconnus officiellement. Pour terminer, je tiens à vous assurer que les collaborateurs et collaboratrices de mon Département se tiennent informés, par différents canaux, de la situation des droits humains en Chine, y compris par leurs rencontres informelles avec des représentants du Falun Gong.

Veillez agréer, Messieurs, mes cordiales salutations.



Micheline Calmy-Rey

*9 avril 2008***B. Rapport de minorité de M. Mathias Buschbeck.**

Je prie les lecteurs du présent rapport de bien vouloir se référer au rapport de majorité établi par M. Christian Zaugg pour le compte rendu exhaustif des auditions et discussions de la commission. Je me limiterai, ici, à rappeler brièvement les raisons pour lesquelles les Verts s'opposent au classement de la pétition «Pour sauver les pratiquants de Falun Gong et les autres prisonniers de conscience encore vivants dans les camps de concentration en Chine».

Les témoignages entendus lors des séances de la commission des pétitions rendent bien légers les sujets traités habituellement dans notre Conseil. Depuis cinq ans de travaux de commissions, je n'ai jamais entendu de propos plus bouleversants. Petit pays, petits soucis, comme disait l'autre.

Devant cette situation, chacun est placé devant ses responsabilités de représentant des citoyens de la ville de Genève, bien entendu, mais surtout d'être humain.

En effet, ce n'est une révélation pour personne, les droits humains sont continuellement bafoués en Chine, l'actualité nous le rappelle régulièrement. Voici, par exemple, quelques extraits du dernier rapport d'Amnesty International, dont le travail ne saurait être mis en cause: «Un nombre croissant d'avocats et de journalistes ont été harcelés, arrêtés et emprisonnés cette année. Des milliers de fidèles pratiquant leur foi en marge des églises officiellement reconnues ont subi des manœuvres de harcèlement. (...) Des membres du mouvement spirituel Falun Gong ont été arrêtés et placés en détention administrative en raison de leurs convictions. Ils restaient fortement exposés au risque de torture ou d'autres formes de mauvais traitements. (...) Des migrants, issus de zones rurales, ont été privés de leurs droits fondamentaux. Dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang, la Chine poursuivait sa sévère politique de répression envers les Ouïghours. Au Tibet et dans d'autres régions à population tibétaine, les libertés d'expression et de religion restaient très limitées.»

On constate que, malheureusement, la violation des droits humains est largement répandue en Chine et dans les territoires annexés, comme le Tibet.

Face à ce drame, la majorité de la commission a décidé de classer cette pétition pour deux raisons principales.

La première serait un risque d'instrumentalisation de nos institutions. Je rappelle qu'instrumentaliser signifie simplement se servir de quelque chose dans le

## Pétition: sauver les pratiquants du Falun Gong en Chine

seul but de parvenir à ses fins. Or il me semble que c'est le but même d'une pétition, qu'il s'agisse d'une place de stationnement ou de droits humains à travers la planète.

L'autre raison serait que ce n'est pas de la compétence de la Ville de Genève de traiter de tels sujets et que, pour le surplus, des démarches ont déjà été entreprises à l'échelon idoine, soit la Confédération.

Cependant, cette pétition a été adressée au Conseil municipal de la Ville de Genève et, aujourd'hui, il n'est plus possible de ne pas prendre position. Le choix d'une majorité de la commission a été de classer cette pétition, en considérant cela comme une saine retenue. Malheureusement, cette position sera très certainement interprétée comme une volonté de la Ville de Genève de fermer les yeux sur les violations graves des droits humains en Chine.

Ce serait un signe catastrophique dans la ville qui abrite le siège du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Genève a une responsabilité particulière!

Alors que faire?

On sait que ce n'est qu'à travers de multiples mobilisations citoyennes ou institutionnelles que les mines antipersonnel, par exemple, ont été interdites. Individuellement, les prises de position auraient été inutiles et c'est bien la multiplication de démarches idéalistes qui a permis que ce que certains qualifiaient d'utopique se réalise.

Enfoncer le clou à chaque occasion est d'ailleurs particulièrement efficace dans le domaine des droits humains. Si cette démarche ne permettait de ne soulager qu'un être humain de souffrances abominables, elle aura atteint son objectif.

Certains hésiteraient à marquer leur soutien pour les victimes du Falun Gong, au prétexte que celui-ci est considéré comme une secte par Pékin. Mais, ce qui est demandé aujourd'hui, c'est de mettre au centre l'humain par la condamnation de pratiques barbares.

Au motif de ces explications, les Verts vous invitent à renvoyer cette pétition au Conseil administratif.

**M. Christian Zaugg, rapporteur de majorité** (AGT). Il n'échappera à personne qu'il y a, comme d'ailleurs dans un certain nombre de pays, un réel problème des droits de l'homme en Chine. L'audition du Falun Gong nous l'a clairement démontré.

La question en commission a tourné autour d'un «que faire?». C'est la raison pour laquelle, après l'émouvante audition du Falun Gong et en particulier de

M<sup>me</sup> Ying Dai, qui portait encore sur elle les traces indiscutables d'indiscibles tortures subies, la commission a souhaité en savoir plus sur le problème en prenant contact avec la commission des droits de l'homme du Grand Conseil, qui avait auditionné le Falun Gong, et – via le maire de la Ville de Genève, M. André Hediger – avec M<sup>me</sup> Micheline Calmy-Rey, cheffe du Département fédéral des affaires étrangères.

La réponse prudente et diplomatique de notre ministre des affaires étrangères a conduit la commission à garder une certaine réserve et à prendre des cautèles, afin de ne pas se laisser instrumentaliser.

Il apparaît toutefois que, selon un certain nombre de rapports dont notamment celui de M. Edward McMillan-Scott, vice-président du Parlement européen, le régime chinois, selon lui, fait preuve de cruauté et que certaines de ses pratiques ont un caractère génocidaire.

Les termes sont forts, ils lui appartiennent, mais ils sont, reconnaissons-le, pour le moins assez explicites.

A partir de là, la commission des pétitions a néanmoins estimé qu'elle ne pouvait aller plus loin et c'est la raison pour laquelle elle vous propose le classement de cette pétition, un classement qui a fait débat au sein de la commission.

Etant rapporteur, il m'a donc fallu rendre compte d'une position que je ne partageais pas entièrement, car classer revient à abandonner, et j'estime qu'il ne convient pas de baisser les bras devant les atteintes aux droits humains, ici en Chine mais aussi dans le monde: en Birmanie, au Nigeria, aux Etats-Unis, à Guantanamo et malheureusement dans de très nombreux autres pays...

Les choses évoluent néanmoins et je ne doute pas que sous une forte pression internationale la cause des droits de l'homme continue d'avancer en Chine ou ailleurs. Et viendra le jour où, je l'espère vivement, on n'exécutera plus de condamnés aux Etats-Unis par piqûre létale, ou en place publique en Chine en tirant une balle dans la tête des condamnés.

C'est, à n'en pas douter, je l'imagine, un souci que nous partageons, tous partis confondus, dans ce Conseil.

Permettez-moi d'en profiter pour donner la position du groupe A gauche toute! Mon groupe, qui ne veut pas être pris dans un raisonnement simpliste: gentil capitaliste démocrate, mais pas toujours respectueux des droits l'homme, souhaitant attirer l'argent pourri des hedge funds qui appauvrissent des populations entières, et, d'un autre côté, méchant communiste totalitaire, nationaliste et capitaliste quand même, a décidé devant cette antinomie de se donner les coudées franches et de s'octroyer la liberté de vote.

**M. Mathias Buschbeck, rapporteur de minorité** (Ve). Mesdames et Messieurs, j'ai donc rédigé un rapport de minorité pour la première fois depuis que je siège dans ce Conseil, car je considère que certaines choses ne sont pas négociables, dont les droits de l'homme. Combien d'entre nous se sont offusqués, ce printemps, des violations qui ont eu lieu au Tibet? Combien auraient voulu que la Ville s'associe plus fortement à l'opposition et aux critiques émises à ce moment-là? Pour ma part, je souhaite que, dans le cas du Falun Gong – que certains considéraient comme une secte – le traitement soit le même. En effet, ce n'est pas parce qu'on est une secte qu'on peut nous dénier le droit à ne pas être torturé!

Genève, comme je le dis dans mon rapport de minorité, a une responsabilité particulière en tant que dépositaire de nombreuses conventions en la matière. Aujourd'hui, ce serait donner un très mauvais signe que de classer simplement cette pétition. Dans le domaine des droits de l'homme, Genève, chaque fois qu'elle en a l'occasion, doit se montrer exemplaire dans la critique des violations.

#### *Premier débat*

**M. Jean-Charles Lathion** (DC). Mesdames et Messieurs, nous avons tous été très émus lors de l'audition des représentants du Falun Gong, cela a été dit tout à l'heure par M. Zaugg. Mais je pense qu'il faut savoir raison garder et que la position de la majorité de la commission est tout simplement conforme au bon sens.

En effet, cet objet a été traité par le Grand Conseil et par la Confédération. Vous aurez vu, dans le rapport qui vous a été remis, que M<sup>me</sup> Calmy-Rey elle-même affirme que son département suit de près ce dossier. Nous avons donc pensé, à la majorité, qu'il n'y avait pas lieu d'interférer en tant que commune de Genève dans un dossier qui dépasse tout simplement nos compétences. C'était là le sens de la décision de classement qui a été prise à l'issue de nos discussions.

**M<sup>me</sup> Christiane Olivier** (S). Le groupe socialiste, quant à lui, soutiendra le rapport de majorité et opéra pour le classement de cette pétition, non pas que nous n'ayons pas entendu les pétitionnaires dans leur demande, mais parce que nous avons estimé que nous ne pouvions pas y répondre.

En effet, le débat ne portait pas sur les droits de l'homme dans tous les pays du monde, mais portait sur l'objet de la pétition, et il faut rappeler ce que celle-ci demandait. Elle demandait «aux autorités genevoises – donc à ce Conseil municipal – d'exiger une enquête internationale officielle sur l'existence des camps de concentration en Chine». Or nous avons estimé, concernant ce premier point, que nous n'avions pas à juger, en effet, et qu'il n'était pas de notre compétence

de demander l'ouverture de cette enquête internationale sur les camps de concentration en Chine, d'une part parce qu'on nous reproche souvent, à nous Conseil municipal, de nous mêler de choses qui nous dépassent et qui ne sont pas de notre niveau et dans nos prérogatives.

D'autre part, la commission, dans sa grande sagesse, n'a pas voulu entrer en matière sur la nature même du mouvement, à savoir s'il s'agit d'un mouvement de tradition spirituelle, religieuse, philosophique, d'un mouvement politique ou d'une façon de concevoir la médecine, car ce n'était pas le rôle de la commission, comme ce n'était pas son rôle de savoir si les faits relatés par les pétitionnaires sont avérés, exacts, confirmés et contrastés. Pour cela, il y a d'autres instances, d'autres ONG (Organisation non gouvernementale), par exemple Amnesty International, voire la Commission des droits humains, qui très curieusement n'ont pas été approchées par ce mouvement. C'est à croire, à lire les différents courriers qui ont suivi, que le mouvement préfère s'adresser aux milieux politiques. Et, comme cela a été dit à plusieurs reprises lors des débats, la commission ne voulait pas se laisser instrumentaliser.

Quant au deuxième point, à savoir faire parvenir notre demande au Conseil fédéral et à M<sup>me</sup> Micheline Calmy-Rey, au moment de traiter cette pétition nous avons appris qu'à plusieurs reprises déjà ces instances avaient été saisies. C'est ainsi qu'en 2000 déjà l'Assemblée fédérale avait traité une pétition demandant aux autorités suisses de faire pression sur la Chine pour que cessent les persécutions qui avaient lieu contre ce mouvement. Je crois savoir que notre conseiller administratif M. Mugny, qui siégeait alors au Conseil national, connaît bien le sujet.

Quelques années plus tard, en 2006, peut-être insatisfait de la réponse donnée par le Conseil fédéral, ce mouvement fait appel à notre Conseil administratif, qui répercute à nouveau la demande au Conseil fédéral. Et c'est ainsi que le 25 août 2006, comme l'a mentionné M. Lathion, M<sup>me</sup> Calmy-Rey répond au Conseil administratif, dans une lettre très complète dont vous avez la teneur dans ce rapport. Là aussi, le mouvement n'étant peut-être pas satisfait de la réponse, il saisit alors le Grand Conseil qui, à son tour, réécrit au Conseil fédéral en date du 30 octobre. Et le Département fédéral des affaires étrangères répond, en faisant référence à la lettre de la conseillère fédérale.

Nous le voyons: l'Assemblée fédérale, le Conseil fédéral, le Grand Conseil, le Conseil administratif, toutes ces instances ont déjà été saisies et chacune a apporté sa réponse. Nous avons donc jugé, au sein de la commission, qu'il n'était pas opportun de renvoyer une ixième lettre au Conseil fédéral et que nous n'avions pas à renouveler une demande qui aurait eu le même résultat.

En conclusion, ce n'est pas pour nier le non-respect des droits de l'homme en Chine – et le Tibet, comme l'a mentionné un préopinant, en est un récent exem-

ple – que la commission a décidé le classement de cette pétition. C'est simplement qu'il ne lui appartenait pas de juger les faits et que, d'autre part, toutes les instances que la pétition nous demandait de saisir l'avaient déjà été à plusieurs reprises et avaient répondu, en particulier par la voix de la conseillère fédérale, M<sup>me</sup> Calmy-Rey. Pour toutes ces raisons, nous opérons pour le classement de cette pétition.

**M<sup>me</sup> Florence Kraft-Babel** (L). Le groupe libéral se ralliera également aux conclusions du rapport de majorité. Néanmoins, il convient de dire à quel point nous avons été consternés d'entendre les témoignages de membres de ce mouvement, quelle que soit notre sensibilité à l'égard de la voie qu'ils ont choisie. A voir leur souffrance, nous n'avons aucune raison de penser qu'elle était feinte. Quelles que soient les raisons des uns et des autres d'avoir suivi le Falun Gong, une discipline récente issue des traditions du bouddhisme et du taoïsme, nous sommes indignés, au nom du respect des croyances et des pratiques spirituelles qui caractérise un Etat laïque comme le nôtre, qu'aujourd'hui encore d'aucuns doivent craindre les méthodes de régimes par trop totalitaires. Aucune cause, quelle qu'elle soit, ne peut être légitimement défendue par la violence, la torture, voire la mort.

Cela étant acquis, il n'en reste pas moins que, outre le fait que le dossier est complexe, nous renonçons à nous positionner en juges de ce qui se passe au-delà de nos frontières, ayant déjà bien à faire chez nous. Nous voudrions citer ici la réponse de M<sup>me</sup> Calmy-Rey adressée en date du 26 août 2006 à notre municipalité, dont M<sup>me</sup> Olivier a fait état et qui, suite à une question déjà posée en son temps, dit les deux phrases que voici: «Sans entrer dans les détails, je puis vous affirmer que la liberté de religion, l'interdiction de la torture et des mauvais traitements sont régulièrement abordées avec les autorités chinoises. Ces deux thèmes comptent parmi les priorités du dialogue sur les droits humains que nous avons engagé avec la République populaire de Chine.»

Pour nous, cette réponse montre que la conseillère fédérale a pris la mesure des demandes qui lui sont adressées. Nous ne nous estimons pas plus compétents qu'elle dans ce combat. Nous ne pouvons qu'encourager les personnes concernées, les victimes, à trouver les voies adéquates pour combattre dans leur pays, comme nous l'avons fait dans le nôtre, et de s'approprier cette célèbre phrase de Sébastien Castellion: «Tuer un homme, ce n'est pas défendre une idée, c'est tuer un homme!» Ce qui vaut évidemment pour la femme...

**M. Roland Crot** (UDC). L'Union démocratique du centre votera le classement de cette pétition, mais cela ne signifie nullement que notre parti est insensi-

ble à la situation des droits humains en République populaire de Chine. Toutefois et sans minimiser cette situation, le groupe municipal s'accommodera de la position de la cheffe de la diplomatie suisse, M<sup>me</sup> Calmy-Rey.

**M. Mathias Buschbeck** (Ve). Je suis relativement déçu que le Conseil municipal suive la position de la majorité de la commission. Néanmoins, j'ai un motif de satisfaction, dans le sens où cela fait vingt minutes que nous parlons du sujet. Le fait d'en parler, le fait que le Conseil municipal en débâte participe à ce que les persécutions en Chine ne tombent pas dans l'oubli. Les différents groupes ont pu démontrer ce soir leur attachement au respect des droits de l'homme. Même si le vote du Conseil municipal tout à l'heure sera interprété comme un refus de soutenir les pétitionnaires, les différents groupes se sont au moins dits favorables au respect des droits de l'homme dans le monde et en Chine, et c'est rassurant.

#### *Deuxième débat*

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le classement de la pétition sont acceptées par 41 oui contre 14 non.

## **6. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Sécurisation du passage pour piétons à l'avenue d'Aïre 3» (P-203 A)<sup>1</sup>.**

### **Rapport de M<sup>me</sup> Charlotte Meierhofer.**

La pétition a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal le 28 novembre 2007. La commission des pétitions, présidée par M. Alexandre Wisard, a examiné cette dernière lors de ses séances des 4 février et 3 mars 2008. A cette fin, elle a auditionné les parents d'élèves et M<sup>me</sup> Simone Irminger, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance, ainsi que M. Gilbert Bochatay, responsable de la patrouille scolaire.

La rapporteuse tient à remercier M<sup>me</sup> Lucie Marchon, procès-verbaliste, pour l'excellente qualité de ses notes de séances.

---

<sup>1</sup> Commission, 2818.

### **Texte de la pétition**

(Voir annexe.)

### **Séance du 4 février 2008**

#### *Audition des pétitionnaires*

La commission reçoit M<sup>mes</sup> Mireille Smulders et Claudia Heberlein Simonett, parentes d'élèves.

Ces mamans ont constaté que le passage piéton mentionné dans la pétition présentait un danger certain et elles estiment, par conséquent, que la Ville de Genève doit prendre des mesures en modifiant le carrefour. Cette situation conduit un certain nombre de mamans et de papas à accompagner régulièrement leurs enfants à l'école.

Le président relève qu'une lettre avait été écrite à ce sujet, en 2005, et il demande aux pétitionnaires ce qui s'est passé depuis.

Il lui est répondu que les parents ont reçu une réponse négative de la Ville, énonçant que les enfants devaient faire le tour car il y a, un peu plus loin, des patrouilleuses qui permettent aux enfants de traverser en toute sécurité. Ces mamans relèvent toutefois que, la cour de l'école étant divisée en deux, ce sont les petits, contrairement aux plus grands, qui, pour accéder à leur préau situé plus loin, sont amenés à faire un grand détour.

Un commissaire se demande si la solution ne passerait pas par la mise en place de barrières de sécurité afin d'obliger les enfants à contourner l'obstacle.

M<sup>mes</sup> Smulders et Heberlein Simonett doutent beaucoup de l'efficacité d'une telle mesure.

Un autre commissaire demande si une action Pédibus ne serait pas en mesure de remédier au problème.

Ces mamans indiquent que ce n'est pas faute d'avoir essayé, mais les forces leur ont manqué. Le projet sera toutefois prochainement relancé. Leurs difficultés résident dans le fait que l'Association des parents d'élèves des Charmilles n'a encore qu'une existence officieuse dans l'école, mais elles ajoutent que des discussions ont lieu avec le Groupement genevois d'associations de parents d'élèves du primaire en vue de sa constitution définitive. Elles demandent néanmoins que des mesures de sécurité soient rapidement prises pour la sécurité des enfants de l'école et elles espèrent avoir été entendues par le Conseil municipal.

Le président remercie ces personnes de leur présence et ouvre une petite discussion au terme de laquelle la commission décide d'auditionner le Service des écoles et institutions pour l'enfance.

**Séance du 3 mars 2008**

*Audition de M<sup>me</sup> Simone Irminger, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance, accompagnée de M. Gilbert Bochatay, responsable de la patrouille scolaire*

M<sup>me</sup> Irminger indique, d'entrée, que son service prête une attention particulière aux problèmes de sécurité aux abords des écoles. Elle en discute régulièrement avec les associations de parents d'élèves et préfère traiter avec elles plutôt qu'avec des particuliers. Les demandes qui en ressortent sont transmises à la brigade d'éducation et de prévention routière qui formule des préavis. Le cas soulevé par les pétitionnaires a néanmoins été soumis à la brigade qui a estimé qu'il convenait de proposer aux enfants de faire un détour, car très peu d'écoliers utilisaient le passage plus rapide. M<sup>me</sup> Irminger reconnaît, cependant, que la situation a changé car, aujourd'hui, une majorité d'enfants utilise le passage non sécurisé. Elle ajoute que c'est le Département des institutions qui, en dernier ressort, donne l'autorisation à la Ville de Genève de placer ces patrouilleuses aux endroits souhaités. Il est toutefois arrivé que la Ville, sous la pression de la population, déroge à des refus du Département des institutions d'entrer en matière.

M. Bochatay, qui a effectué un pointage, relève que, quand une douzaine d'enfants utilisent, aujourd'hui, le passage du bas, 25 prennent celui du haut. Il convient donc de revoir la situation.

Un commissaire, constatant que de nombreuses autorisations de stationnement sont accordées, demande à M<sup>me</sup> Irminger si le Service des écoles et institutions pour l'enfance a encore la maîtrise des parkings des enseignants.

Il lui est répondu par l'affirmative.

Un commissaire demande à M. Bochatay s'il ne serait pas possible de diviser l'effectif des deux patrouilleuses du passage du bas.

M. Bochatay préfère les voir travailler ensemble, car le passage comporte un îlot central et donc deux parties bien distinctes à traverser.

Un commissaire revient sur les déclarations de M<sup>me</sup> Irminger et estime qu'il conviendrait de remettre ce règlement qui lie la Ville à l'Etat à jour.

Un autre commissaire demande ensuite si l'on ne pourrait pas installer un feu en amont.

M. Bochatay, devant le nombre d'enfants concernés, préfère une solution humaine à une réponse technique.

Le président, constatant que tout a été dit, décide alors de mettre cette pétition aux voix.

La commission décide, à l'unanimité, d'accepter la pétition P-203 et de la renvoyer au Conseil administratif.

*Annexes:* texte de la pétition et des échanges de lettres entre les pétitionnaires et la Ville

K 21.11.07

Association des Parents d'Elèves  
de l' Ecole des Charmilles  
Comité, c/o Mireille Smulders  
27 rue Charles-Giron  
1203 Genève

A l'attention du  
Président du Conseil municipal  
de la Ville de Genève  
Palais Eynard  
4 rue de la Croix-Rouge  
1211 Genève 3

Genève, le 13 novembre 2007

### Sécurisation du passage piéton situé Av. d'Aire No 3

Monsieur le Président,

Il y a deux ans environ une mère s'est adressée au service des écoles pour exprimer son inquiétude face à la traversée non-sécurisée de l'avenue d'Aire juste devant une des sorties principales du préau de l'Ecole des Charmilles. Elle a demandé une patrouilleuse scolaire pour cet endroit. La réponse était négative avec l'explication que les enfants pouvaient faire le détour de quelques mètres pour traverser la rue là où se trouvent un feu et une patrouilleuse scolaire. Pourtant, le feu se trouve à une quarantaine de mètres seulement du passage piéton en question, c'est vrai, mais dans la direction opposée au chemin que la plupart des élèves sortant de cette sortie de l'école prennent en se rendant à la maison. La mère, pas satisfaite de cette réponse, s'est adressée à la gendarmerie (poste de la Servette) qui lui a confirmé qu'il s'agissait d'un endroit particulièrement délicat (voire esquissé en annexe) et qui lui a promis de prendre ça en main. C'était en juin 2007 environ. Silence total depuis.

Les personnes qui vous adressent cette pétition sont d'avis qu'il faut absolument sécuriser ce passage piéton directement devant la sortie de l'école qui se situe du côté du préau dit « des petits », qui n'est même pas protégé par un feu et qui est particulièrement dangereux pour les raisons suivantes:

- Il y a des places de stationnement à gauche qui couvrent la vue, un adulte doit se pencher en avant pour voir les voitures qui s'approchent; un enfant n'y voit rien avant de se lancer dans la rue.
- Il y a une desserte pour les habitations et le parking de l'école parallèle à la voie principale. Il est difficile de s'en rendre compte, mais les voitures arrivent d'une direction inattendue. En outre, un poteau bloque l'entrée au parking des enseignant(s), qui doivent sortir de leur voiture à cet endroit précis pour libérer le passage, fait qui complique encore la situation.
- Les automobilistes venant de la direction du centre-ville surgissent directement du carrefour des Charmilles et accélèrent juste devant le passage piéton.
- Le trottoir côté Planète Charmilles est très étroit et bloqué par une barre destinée à empêcher les voitures à entrer sur la place. Par ailleurs, des butées empêchent le stationnement, mais rendent l'accès encore plus difficile pour des mères avec poussettes ou des personnes âgées avec un caddie.

En vous priant de traiter cette affaire avec toute la diligence qu'elle mérite nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, nos salutations les meilleures.

Pour le comité

*Mireille Smulders*

Annexes:

- Copies des lettres échangées entre le service des écoles et une mère d'élève concernant ce sujet
- Plan de situation
- Pétition munie de 40 signatures

copie

Service des écoles et institutions pour l'enfance  
7, rue de l'Athénée  
Case postale 243  
CH-1211 Genève 12

Genève, le 20.6. 2005

**Concerne: Patrouilleuse scolaire à l'entrée de l'École des Charmilles, préau des petits (écoles enfantines et premières classes primaires), Avenue d'Aire**

A l'attention de la /du responsable de l'emplacement des patrouilleuses scolaires

Monsieur/Madame,

Les soussigné(es), parents d'élèves de l'École des Charmilles, vous prie de considérer l'emplacement d'une patrouilleuse scolaire **au passage piéton qui traverse l'Avenue d'Aire à la hauteur de la Place de l'Europe**, juste en face de l'entrée au préau de l'école, pour les raisons suivantes:

- Depuis qu'un feu a été installé à l'Avenue de Châtelaine à la hauteur de la station d'essence COOP, **le parcours le plus direct** aux logements situés Rue Guye, Rue R.-J. Pasquier, Rue de Bourgogne et Rue du Dauphiné passe par cet endroit; il y a donc plus d'enfants qui prennent cet itinéraire qu'avant,
- Il s'agit d'**un endroit particulièrement dangereux**, car il y a des voitures garées à gauche qui prennent la vue aux enfants et les conducteurs sortant du feu du carrefour des Charmilles sont en pleine accélération,
- C'est un double passage où on ne se rend souvent pas compte des voitures tournant à gauche depuis le carrefour pour continuer sur la ruelle de desserte à côté de l'école,
- Des deux côtés de la rue, l'espace sur le trottoir est petit et mal aménagé.

Pour toutes ces raisons, nous n'osons pas laisser nos enfants aller à l'école non accompagnés. Nous vous prions donc de placer une patrouilleuse scolaire à cet endroit pour la rentrée 2005, ce qui nous faciliterait beaucoup la vie quotidienne et augmenterait considérablement la sécurité de nos enfants.

En vous remerciant d'avance de votre engagement en notre faveur nous vous prions d'agréer, Monsieur, Madame, nos considérations plus distinguées.

Claudia Heberlein Simonett  
Rue de Bourgogne 12b  
1203 Genève

*copie*  
Tél. 022 320 19 45

M P. Chiararia  
Service des écoles et institutions pour l'enfance  
7, rue de l'Athénée  
Case postale 243  
CH-1211 Genève 12

Genève, le 7.10. 2005

**Concerner: Votre réponse à ma demande du 20 juin pour une patrouilleuse scolaire à l'entrée de l'Ecole des Charmilles, préau des petits (écoles enfantines et premières classes primaires), Avenue d'Aïre**

Monsieur,

J'ai pris connaissance de votre réponse négative à ma demande et je vous remercie pour vos explications par téléphone il y a un mois en ce sujet. Je ne peux que répéter qu'il est d'une importance primordiale de sécuriser le passage piéton directement devant la sortie de l'école qui est côté du préau des petits, qui n'est même pas protégé d'un feu et qui est très dangereux car il y a des parkings à gauche qui couvrent la vue, un adulte doit se pencher en avant pour voir s'il y a des voitures qui s'approchent. En plus, il y a la petite rue en parallèle qui donne accès aux parkings et dont on ne se rend presque pas compte, mais où il y a des voitures qui arrivent d'une direction inattendue.

Je suis toujours en contact avec d'autres parents d'élèves qui soutiennent mon initiative. Je vous prie donc de reconsidérer l'emplacement d'en moins une patrouilleuse scolaire **au passage piéton qui traverse l'Avenue d'Aïre à la hauteur de la Place de l'Europe et de l'église catholique**. Les raisons que je vous ai données dans ma lettre de juin restent valables.

Je ne demande pas de personne supplémentaire, mais je vous prie de considérer si on pouvait déplacer des patrouilleuses qui sont actuellement placées à très peu de distance aux deux feux du carrefour des Charmilles. Ce n'est pas que je ne veux pas faire marcher mes enfants un peu plus loin, mais qu'il s'agit d'un endroit objectivement très dangereux à la sortie immédiate de l'école. Le passage au carrefour est déjà protégé par un feu. L'exemple de la rue des Charmilles, où deux patrouilleuses sont placées au début de la rue aux feux, et même pas cent mètres plus loin il y en a encore deux au prochain passage piéton, me montre qu'en principe vous vous engagez dans des endroits comparables.

En attendant votre réponse je vous prie d'agréer, Monsieur, mes considérations les plus distinguées.

Claudia Heberlein

Pièce jointe : plan de situation



Ville de Genève

Service des écoles  
et institutions pour l'enfance

Département des affaires sociales, des écoles  
et de l'environnement

Genève, le 5 juillet 2005  
PC/msd

*copie*

Madame  
Claudia Heberlein Simonett  
Rue de Bourgogne 12b  
1203 Genève

*lettre réponse*

Concerne : Demande d'un dispositif de protection par patrouille scolaire

Madame,

Nous accusons réception de votre courrier reçu le 27 juin dernier, lequel a retenu toute notre attention.

Une visite sur place a amené les éléments suivants :

- il existe une protection par une patrouille scolaire des passages piétons (avec feux) situés sur la place des Charmilles au débouché de l'avenue d'Aire ;
- les passages piétons déjà protégés sont accessibles par un trottoir et ne rallongent que de quelques mètres le parcours idéal que vous décrivez.

En tout état de cause, il ne nous semble pas utile de doubler un dispositif déjà existant. Toutefois, nous adressons copie de notre échange de courrier à l'Office des Transports et de la Circulation pour qu'il étudie l'opportunité de protéger le passage piétons concerné par des feux.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations les meilleures.

*Déplacement*  
*DIP*

Paolo Chiararia  
Adjoint de direction

*418 48 17*

*brigade*

Copie à : Office des Transports et de la Circulation - DIAE

SÉANCE DU 21 MAI 2008 (après-midi)  
Pétition: passage piéton à l'avenue d'Aire



Ville de Genève

Service des écoles  
et institutions pour l'enfance

Département des affaires sociales, des écoles  
et de l'environnement

Genève, le 12 octobre 2005  
PC/bdr

*copie*

Madame  
Claudia HEBERLEIN-SIMONETT  
Rue de Bourgogne 12b  
1203 Genève

Concerne : Avenue d'Aire / Place des Charmilles  
Dispositif de protection

Madame,

Nous accusons réception de votre courrier du 7 octobre dernier qui a retenu notre meilleure attention.

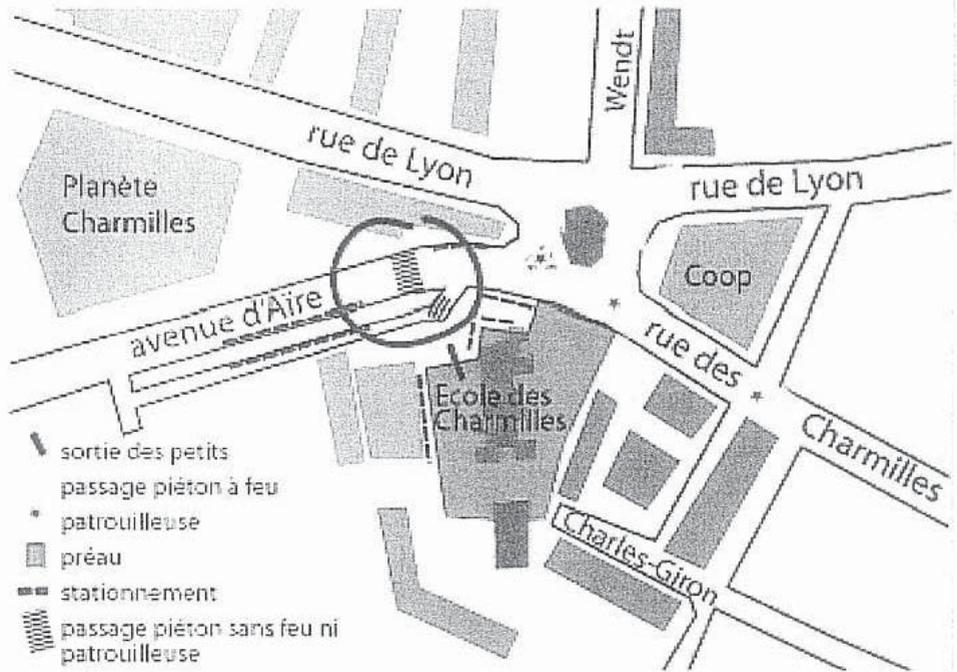
L'Office des transports et de la circulation nous ayant informés qu'aucune mesure de signalisation ne sera mise en place, nous avons sollicité une enquête de la Brigade d'éducation et de prévention. Celle-ci nous indiquera s'il y a lieu de modifier le dispositif de protection par la patrouille scolaire existante.

Nous ne manquerons pas de vous informer de la suite donnée.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations les meilleures.

Paolo CHIARARIA  
Adjoint de direction

Situation Ecole des Charmilles : passages piéton, patrouilleuses scolaires



**M<sup>me</sup> Charlotte Meierhofer, rapporteuse** (AGT). La commission des pétitions, dans le but d'examiner cette pétition, a reçu les parents d'élèves et le Service des écoles et institutions pour l'enfance. Il ressort de ces auditions qu'il y a un véritable problème de sécurité pour les élèves de l'école des Charmilles et en particulier pour les tout-petits. C'est la raison pour laquelle la commission des pétitions vous demande de renvoyer cette pétition au Conseil administratif, afin de renforcer la sécurité des enfants en ajoutant des patrouilleuses scolaires aux différents passages pour piétons à l'avenue d'Aïre, une petite mesure qui changera complètement les choses pour les enfants et les parents.

*Premier débat*

**M. Jacques Hämmerli** (UDC). L'Union démocratique du centre a le souci permanent de la sécurité dans tous les domaines, notamment pour ceux qui sont les plus susceptibles d'être victimes de la malveillance ou de l'inattention d'autrui, tels les petits enfants.

La cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance, selon ce qui ressort notamment du rapport, a reconnu que la situation en ce lieu avait évolué dernièrement, car, je cite, «aujourd'hui une majorité d'enfants utilisent le passage non sécurisé». La situation est donc insatisfaisante. Nous observons également que, comme le mentionne ce même rapport, la Ville peut déroger au refus du Département des institutions d'entrer en matière. Dès lors, il nous apparaît que les mesures de sécurité doivent évoluer et s'adapter au changement d'habitudes observé. C'est essentiel pour la protection des jeunes enfants.

C'est pourquoi nous nous rallions aux conclusions de la commission, demandant au Conseil administratif d'agir pour que les mesures de sécurité demandées à cet endroit soient concrétisées.

**M<sup>me</sup> Anne Carron-Cescato** (DC). Pour le groupe démocrate-chrétien, toutes les mesures destinées à faciliter la vie des familles urbaines ont une importance, et la question de la sécurité sur le chemin de l'école soulevée par la pétition P-203 mérite, à notre avis, un traitement prioritaire.

Dans la mesure du possible, nous pensons que les enfants en âge de scolarité primaire devraient pouvoir se rendre en classe seuls, afin de diminuer le stress des parents qui, souvent, entament un marathon tôt le matin pour caser leur progéniture. Le système Pédibus pratiqué dans plusieurs quartiers est à cet égard une réussite, car il n'engendre pas de frais, mobilise les parents à tour de rôle et favorise la cohésion sociale au sein des quartiers et des écoles. Mais, quand il n'est pas possible de le mettre en place, ce qui semble être le cas pour l'instant, d'après les

pétitionnaires, de l'école des Charmilles, le passage sécurisé par des patrouilleuses est la solution idéale.

Les patrouilleuses ont un coût, nous en sommes conscients. Il n'est pas possible d'en placer à tous les passages aux abords des écoles, et nous ne jugeons pas que cela soit nécessaire. Toutefois, le passage situé au 3, avenue d'Aire, considéré d'ailleurs comme dangereux par la gendarmerie du quartier, est un cas particulier. Nous saluons donc la clairvoyance du Service des écoles et institutions pour l'enfance, qui est revenu sur son refus d'il y a trois ans, admettant que la situation avait changé, que ce passage – qui offre un accès direct au préau des petits de l'école des Charmilles – est de plus en plus fréquenté et que la protection assurée par un duo de patrouilleuses à l'endroit précité n'est pas un luxe.

Pour toutes ces raisons, nous demandons le renvoi de cette pétition au Conseil administratif.

**M<sup>me</sup> Claudia Heberlein Simonett** (Ve). La commission des pétitions a fait un travail efficace et pragmatique. Et cela s'applique aussi à l'administration municipale, car c'est avec satisfaction que j'ai personnellement pu constater que le Service des écoles et institutions pour l'enfance avait déjà donné suite à la demande exprimée par la pétition. En effet, depuis environ un mois, les enfants de l'école des Charmilles, dont les miennes, se rendent à l'école en étant un peu mieux protégés qu'auparavant. Une patrouilleuse sécurise désormais ce passage compliqué, qui se trouve justement devant l'école et qui, pour des raisons incompréhensibles, n'était, jusqu'il y a un mois, pas du tout sécurisé. Reste à dire qu'il y a toujours du travail à faire et que ce n'est certainement pas le seul endroit où il y a des dangers sur le chemin de l'école pour les enfants.

Ce qui est curieux dans ce dossier, c'est que la situation, contrairement à ce qu'a dit la préopinante du Parti démocrate-chrétien, n'a pas vraiment changé par rapport à celle d'il y a trois ans. Aux yeux du Service des écoles et institutions pour l'enfance, elle a changé du seul fait qu'au lieu d'une lettre écrite par une maman, signée par une trentaine de parents et envoyée audit service, une pétition munie d'une quarantaine de signatures, au nom de l'Association des parents d'élèves, a été adressée au Conseil municipal. Cela montre que notre enceinte a une vraie raison d'être...

Pour la bonne forme, nous renverrons cette pétition au Conseil administratif, même si elle a déjà été prise en compte par le Service des écoles et institutions pour l'enfance.

**M. Gérard Deshusses** (S). Il va de soi que le groupe socialise renverra cette pétition au Conseil administratif. Cela dit, nous sommes quand même étonnés

qu'il faille une pétition pour demander ce genre de mesures, alors qu'il existe des services compétents, notamment au niveau cantonal, qui devraient vérifier non seulement que le chemin de l'école pour nos enfants soit sécurisé, mais que l'ensemble des passages piétons et de la circulation piétonne soit sécurisé, comme d'ailleurs l'ensemble du trafic.

En l'occurrence, le chemin qu'empruntent nos enfants doit être extrêmement bien surveillé, ce d'autant que les écoles sont relativement distantes du domicile, c'est-à-dire à plus de 500 mètres. C'est une distance où passablement de dangers peuvent se présenter et les parents doivent être sûrs que le cheminement de leurs enfants est absolument sécurisé. Encore une fois, qu'une pétition comme celle-ci doive être déposée devant la commission des pétitions est étrange, dans une société qui se veut extrêmement protectrice à l'égard de tous.

**M<sup>me</sup> Patricia Richard (R).** Mon préopinant socialiste m'a enlevé les mots de la bouche: nous n'avons rien d'autre à ajouter!

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le renvoi de la pétition au Conseil administratif sont acceptées à l'unanimité (57 oui).

**7.a) Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 28 février 2007 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 2 307 600 francs, soit:**

- un crédit de 2 284 400 francs destiné à la restauration de l'enveloppe, à l'aménagement d'un espace polyvalent et aux aménagements extérieurs de l'immeuble situé à la rue de Lyon 45 bis-49, en 3<sup>e</sup> zone, sur les parcelles 2866 et 6301, feuille 83, section Cité, propriété privée de la Ville de Genève;
- un crédit de 23 200 francs destiné à l'équipement en mobilier de l'espace polyvalent de l'immeuble situé à la rue de Lyon 45 bis-49, en 3<sup>e</sup> zone, sur les parcelles 2866 et 6301, feuille 83, section Cité, propriété privée de la Ville de Genève (PR-545 A)<sup>1</sup>.

**Rapport de M. Pierre Rumo.**

La commission des travaux s'est réunie le 19 septembre 2007 pour désigner le rapporteur, puis les 3, 17 et 31 octobre et le 14 novembre 2007, sous la présidence de M. Jean-Charles Lathion, pour traiter cette proposition.

Le rapporteur remercie M<sup>me</sup> Ursi Frey de ses notes de séances fidèlement prises et qui lui ont grandement facilité la rédaction du présent rapport.

**Séance du 3 octobre 2007**

*Présentation générale de la proposition par M<sup>me</sup> Isabelle Charollais, codirectrice du département des constructions et de l'aménagement, M<sup>me</sup> Isis Payeras, cheffe du Service d'architecture, M<sup>me</sup> Véronique Jacques, architecte, et M. A. Muller, architecte mandataire*

M<sup>me</sup> Payeras rappelle que cette proposition fait suite à l'achat par la Ville de Genève du Clos Voltaire en 2002. La maison n'est pas classée, mais elle est à l'inventaire. Elle a été achetée pour un peu plus de 2 millions de francs avec un droit de superficie pour la Ciguë. Le crédit servira à l'enveloppe et à l'aménagement de la salle polyvalente qui sera mise à la disposition des habitants, du musée et des étudiants. Les chambres d'étudiants seront louées par la Ciguë. Cette dernière financera les travaux à l'intérieur. M<sup>me</sup> Payeras présente, sur un plan, les divers éléments pris en charge par le superficiaire (45% du total des travaux).

---

<sup>1</sup> «Mémorial 164<sup>e</sup> année»: Proposition, 6464.

M. Muller présente la façade du bâtiment, très dégradée, et l'emplacement dans le quartier. Historiquement, le bâtiment était séparé en plusieurs parties. Le montant total des travaux est supérieur à 4 millions de francs. Un peu plus de la moitié est à la charge de la Ville. Le bâtiment concerné était la dépendance du bâtiment des Délices qui a subi de nombreuses modifications. Il dispose de quatre entrées, est intégré dans un tissu urbain, tandis que la charge patrimoniale est à mettre en valeur.

Trente chambres d'étudiants seront créées ainsi qu'un espace polyvalent au rez-de-chaussée. Le parc est déjà ouvert au public. Une porte sera créée dans la façade. Les lucarnes seront maintenues et la menuiserie sera remise en état. Le bâtiment était séparé, intérieurement, en deux parties. L'escalier sera remis en place et de la lumière sera amenée à l'intérieur. Le crépi est fortement endommagé. Les pierres de taille, volets, fenêtres, etc., sont fortement dégradés et seront remis en état ou changés si nécessaire. La charpente et la toiture seront refaites. Au rez-de-chaussée, une zone servira d'espace polyvalent. Un dégagement, un W.-C. public et deux salles font partie de l'ensemble. L'entrée dans les chambres se trouve à l'opposé. Dans la partie nord, on réalisera des chambres d'étudiants. Les sanitaires seront communs. Une salle de conférence sera créée. L'espace polyvalent sera travaillé comme le reste du bâtiment. Le réseau d'évacuation d'eau doit être complètement refait. Les cheminements seront conservés. Une zone verte sera conservée ainsi qu'un petit bassin. Il n'y aura pas d'abattement d'arbres. Les revêtements seront refaits. L'éclairage public permettra de qualifier certains espaces aujourd'hui mal éclairés.

M<sup>me</sup> Payeras mentionne que les habitants devront partir, les travaux se faisant à vide.

M<sup>me</sup> Charollais précise que le plan financier a été discuté par la Direction du logement, la Ville de Genève et la Ciguë. Il a été difficile de trouver un arrangement acceptable, le contexte n'étant pas idéal pour faire du logement économique pour étudiants. Cette dernière présente les bases de calcul ayant servi à déterminer le montant de 45 000 francs par an, soit environ 4% pour un terrain à 650 francs/m<sup>2</sup>. Il est prévu de bloquer le taux sur vingt ans pour garantir l'équilibre financier.

M. Muller indique que le travail se fait en collaboration avec la Commission des monuments, de la nature et des sites. On change le minimum. Les portes seront réutilisées, de même que les fenêtres. Les fenêtres mises en place dans les années 1950 seront enlevées.

M<sup>me</sup> Payeras mentionne que l'autorisation a été délivrée. Par conséquent, les plans financiers ont été déposés. Le bonus, par contre, a été refusé à la Ciguë dans un premier temps. Concernant la location des chambres, il s'agit de préciser que les 35 pièces seront louées entre 300 et 350 francs par mois.

M<sup>me</sup> Payeras précise que, au rez-de-chaussée, se trouvent deux cuisines communes que les locataires se partageront. Il existe également des parties de détente pour les étudiants. Par ailleurs, il est expliqué aux commissaires l'emplacement de la chaudière, de la buanderie, du W.-C. public et des apports de lumière à différents endroits.

Un commissaire demande quelles sont les conditions prévues avec le superficiaire concernant notamment l'entretien.

M<sup>me</sup> Charollais répond que la Ville de Genève doit être contactée pour les travaux relatifs au bâtiment, alors que la gestion des locataires incombe à la Ciguë.

Un commissaire demande si le droit de superficie a déjà été signé.

M<sup>me</sup> Charollais confirme que cette signature interviendra à la fin des travaux, mais que le projet d'acte a été largement discuté.

Un commissaire demande si la Ville de Genève envisage, dans le cadre d'autres rénovations, de travailler à nouveau avec les mêmes partenaires.

M<sup>me</sup> Charollais répond que cette question n'a pas été discutée au sein du département. Dans le cadre de bâtiments anciens, c'est une bonne chose de confier ce travail à des coopératives. Toutefois, on devrait entamer une réflexion plus large sur la manière d'accorder les droits de superficie.

### **Séance du 17 octobre 2007**

*Audition de M<sup>me</sup> Isabelle Charollais, codirectrice du département des constructions et de l'aménagement, accompagnée de M<sup>me</sup> Catherine Chappot, gérante aux affaires foncières et responsable de ce dossier*

Un commissaire demande des explications détaillées concernant l'accord relatif au droit de superficie.

M<sup>me</sup> Charollais explique les conditions concernant la durée du droit de superficie initialement envisagée. Par la suite, celle-ci a dû être prolongée.

Le même commissaire demande qui devra remettre le bâtiment à la Ville de Genève lorsque le droit de superficie arrivera à échéance. Qui sera le responsable? Pourquoi le contrat n'a-t-il pas été signé avant la présentation du crédit?

M<sup>me</sup> Charollais explique que cela ne se fait pas, mais qu'un accord a été signé. Cependant, le contrat ne peut être signé avant que certains éléments entrent en force. A l'échéance du droit, la Ciguë a la charge de remettre le bâtiment à la Ville de Genève, conformément à ce qui est enregistré au Registre foncier. Ce dernier pourra également lier des tiers à ce contrat, alors qu'un futur acquéreur devra respecter les conditions prévues.

Un commissaire rappelle le cas de l'Hôtel Hilton où le Conseil municipal n'a jamais reçu d'informations. Les repreneurs de cet hôtel ont pu faire ce qu'ils voulaient. Que se passera-t-il si la Ciguë ne signe finalement pas le contrat?

M<sup>me</sup> Charollais répond que ce cas de figure n'a pas été envisagé. La Ciguë a déjà beaucoup investi. Si la situation présentée par ce commissaire devait se présenter, la Ville de Genève devrait reprendre les travaux. La codirectrice du département précise qu'un arrangement pourrait être envisagé, à condition que toutes les réserves soient remplies (obtention du crédit, autorisation de construire, financement, etc.), mais cela n'a encore jamais été fait.

Un commissaire affirme que, dans le cadre du droit de superficie, la redevance est déterminée. Il ne comprend pas pourquoi, dans ce cas, on ne peut pas signer un arrangement au moment du vote du crédit. Celui-ci voudrait s'assurer que la redevance et d'autres conditions se trouveront dans le contrat de droit de superficie.

M<sup>me</sup> Charollais confirme qu'on pourrait le faire, mais que le travail a été effectué sans un accord formel.

Un commissaire demande si la Ciguë pourrait revendre le droit de superficie et si l'affectation devrait alors être maintenue.

M<sup>me</sup> Charollais répond que la Ciguë pourrait revendre son droit mais que, de toute façon, l'accord devrait être soumis au Conseil administratif. Celui-ci ne pourrait se faire que dans le cadre d'une structure poursuivant les mêmes buts.

Un commissaire trouve la durée de soixante ans assez longue. Serait-il possible de la raccourcir?

M<sup>me</sup> Chappot répond que la durée du droit de superficie a été déterminée pour pouvoir obtenir le financement.

M<sup>me</sup> Charollais ajoute que, si l'on voulait changer la durée du droit de superficie, il faudrait reprendre avec les banques les discussions concernant l'amortissement total. Il est possible de faire autrement. Pour la construction d'une villa, par exemple, les conditions sont différentes. M<sup>me</sup> Charollais n'a pas encore compris la pertinence de cela. Elle aura une discussion avec la responsable des opérations foncières lorsque celle-ci reprendra son travail.

Un commissaire demande des informations plus précises concernant le taux annuel. Par ailleurs, il lui semble que la durée d'un droit de superficie va parfois jusqu'à nonante-neuf ans. Qu'en est-il?

M<sup>me</sup> Charollais avait mentionné qu'une réunion tripartite avait eu lieu et que le taux de 4% a été bloqué sur vingt ans. Vu le souci de limiter les variations dans le temps, on a accepté un taux un peu plus élevé, mais fixe. Le taux de progres-

sion se fera pour le terrain selon le coût de la vie. Le prix du terrain a été estimé à 303 500 francs. Une discussion a eu lieu concernant la valeur des murs. Pour la Direction du logement, le prix maximal d'une construction est de 520 francs/m<sup>3</sup> plus le montant des travaux de la Ciguë. Une déduction a été admise, soit le montant investi par la Ciguë. De ce fait, les parties sont arrivées à une somme de 1 114 000 francs pour calculer le taux de 4%. La rente foncière annuelle est de 44 560 francs.

Un commissaire demande pourquoi la Ville de Genève a opté pour l'octroi d'un droit de superficie.

M<sup>me</sup> Charollais répond que c'est une forme de transfert de propriété, différente d'un bail à loyer. Les relations contractuelles foncières sont enregistrées au Registre foncier et confèrent tous les droits de propriété au superficiaire. La location présuppose que le bailleur fasse tous les travaux d'entretien, alors que le superficiaire peut construire ce qu'il veut sur un terrain. Il est rare qu'un droit de superficie s'exerce sur un terrain bâti.

Un commissaire souligne qu'il ne faut pas faire de confusion avec une promesse d'achat. Le superficiaire doit respecter les conditions du contrat sous contrôle du département impliqué. Le bénéficiaire de ce droit doit présenter une demande s'il envisage, par exemple, un changement d'affectation.

Une commissaire a appris que la Ciguë avait entrepris des travaux pour 35 000 francs. Ce montant a-t-il été pris en considération ou fait-il partie de l'entretien du bâtiment?

M<sup>me</sup> Charollais répond qu'on n'a pas tenu compte de cette somme. Le contrat est déjà extrêmement favorable à la Ciguë et les négociations n'ont pas été simples. La Direction du logement a trouvé ces conditions limites.

*Audition de la Ciguë représentée par M. Guillaume Kaeser et M<sup>me</sup> Valérie Anex, membre du conseil d'administration*

M. Kaeser explique que des personnes en formation ayant un revenu de moins de 2400 francs sont concernées par ce projet. La coopérative gère une vingtaine d'adresses en ville de Genève ou 250 étudiants. Souvent, les bâtiments utilisés ont besoin de travaux. L'ambition est de pouvoir stabiliser les logements. La Ciguë a obtenu un prêt à usage de l'UBS. Par la suite, la Ville de Genève a acheté le bâtiment. Un travail a été fait également avec les services de M<sup>me</sup> Payeras, de M. Beuchat, l'Etat, la Commission des monuments, de la nature et des sites, etc. Les travaux ont abouti à l'obtention d'une autorisation de construire ce printemps. Le financement des travaux a été obtenu et la Ciguë est prête à démarrer les travaux dès que le Conseil municipal se sera prononcé.

Un commissaire rappelle que l'on se trouve dans une situation particulière. Le superficiaire investit et peut même céder le droit de superficie en respectant le contrat y relatif. La particularité de ce dossier se trouve dans le fait que le maître d'ouvrage et le bénéficiaire du droit de superficie font des travaux.

M. Kaeser comprend le souci de la commission. Sur le plan du contrôle, l'Etat de Genève exige la signature du contrat par la banque également et cela avant le démarrage des travaux.

Le responsable de la Ciguë répond que la commission de l'Etat a refusé la subvention et que la Ciguë a fait recours. Elle attend une réponse. Le plan a été fait avec la subvention. Le bonus a été obtenu pour la restauration mais refusé pour la rénovation.

M<sup>me</sup> Anex précise que les locataires sont des personnes en formation. Elles suivent des stages, étudient dans une haute école spécialisée, sont en apprentissage, suivent des études, etc. Ce sont des étudiants au sens large, la moitié de ceux-ci étant inscrits à l'Université.

M. Kaeser ajoute que les statuts de la Ciguë et un règlement pour l'occupation du bâtiment sont appliqués. Concernant les nuisances excessives en 2006, la Ciguë les déplore. On a rencontré les responsables. La situation s'est bien améliorée et s'est calmée.

M. Kaeser confirme que l'on doit obtenir ensemble le bonus de rénovation et de restauration. Pour le moment, le cumul des deux bonus n'a pas été octroyé à la Ciguë. Il mentionne que des difficultés sont survenues consécutivement au refus de la subvention. Il a fallu équilibrer les plans financiers. Le logement social et l'apport de l'Etat sont amortis sur cent ans, tandis qu'il a fallu réduire la durée à soixante ans pour la banque.

M. Kaeser précise que l'Etat fait ses droits de superficie sur nonante-neuf ans pour le logement. Si l'amortissement devait se faire sur une période différente que prévu, on devrait négocier un remboursement.

Le répondant de la Ciguë explique que, lorsqu'il est arrivé en 2001, une salle de bains s'était effondrée. Il a fallu investir 31 000 francs dans le bâtiment pour pouvoir l'habiter en respectant les normes de sécurité.

M. Kaeser répond que, après les travaux, les logements seront en meilleur état et les conditions de sécurité selon les normes. La Ciguë pourra proposer des conditions à long terme et, avec le contrôle de l'Etat, pérenniser ses activités. Celui-ci cherche des logements pour les étudiants. Pendant la durée des travaux, on aurait voulu laisser les étudiants sur place, mais on devra interrompre les contrats de prêt à usage. On cherchera, dans la mesure du possible, à les reloger, probablement ailleurs ou via la Ville de Genève.

M. Kaeser indique que, après les travaux, on aura des baux à loyer d'une durée maximale de cinq ans.

En outre, M. Kaeser mentionne que l'Association des habitants Délices-Voltaire bénéficie principalement de la salle actuelle. Les relations sont maintenant bonnes. Il fallait se mettre d'accord sur les conditions d'utilisation de la salle polyvalente. Cette dernière participe aussi à l'animation du quartier. Après la rénovation, cette salle aura une surface plus grande. Elle abritera le Musée Voltaire et une partie sera réservée aux habitants du quartier.

Une commissaire demande des précisions concernant les assurances. A l'heure actuelle, si quelque chose se passait, la Ville de Genève devrait assumer les conséquences. Que se passerait-il en cas de problèmes pendant les travaux?

M. Kaeser mentionne que, avant les travaux, la Ciguë est assimilée à un locataire. Si un accord était signé, la responsabilité incomberait à la coopérative, laquelle a déjà pris contact avec des assureurs.

*Audition de l'Association des habitants Délices-Voltaire, représentée par M. Jacques Menoud*

M. Menoud représente son association et celle du Clos Voltaire, formée à l'occasion du rachat par la Ville de Genève de cette propriété. Son association est un peu plus ancienne. Elle a été mise sur pied dans le cadre de l'aménagement des jeux avant de s'occuper de la vie du quartier dans son ensemble (zone 30 km/h, passages piétons, parc Voltaire). Ensuite est arrivée la vente du Clos Voltaire. Une pétition a donné un nouvel élan à la vie de quartier. Un abri, voire un endroit fermé, a été demandé, étant donné que le musée était assez fermé. Le parc manquait d'un espace couvert. On a trouvé que c'était une bonne idée de pouvoir utiliser une partie de la maison, mais on aurait souhaité pouvoir disposer de tout le rez-de-chaussée pour le public (aménagement d'une garderie, par exemple).

Un compromis a été trouvé sur soixante ans pour les jeunes en formation. On trouvait cela un peu exagéré, même s'il est urgent de loger des jeunes en formation. Aliéner cette maison pour une aussi longue durée est dommage. Les associations acceptaient que le premier étage soit destiné à des logements, mais estimaient que le rez-de-chaussée aurait été mieux adapté à un espace public et que cela aurait évité des problèmes. De ce fait, les rapports sont plutôt mauvais. A titre d'exemple, un jeu de basket pour les enfants a été refusé par les étudiants. Concernant la rénovation du bâtiment, les deux associations sont très favorables à ce crédit. Les travaux empêcheront la maison de tomber en ruine et donneront un nouveau pôle à ce quartier.

M. Menoud espère que les locataires seront un peu plus responsabilisés par rapport à ce bâtiment. Il remercie par avance le Conseil municipal de voter ce crédit. Une personne du comité s'occupera de la salle de la maison.

Un commissaire comprend que l'association se réjouisse du vote du crédit. Il faut, cependant, être conscient que la Ciguë deviendra propriétaire des lieux et que la Ville de Genève, dans soixante ans, deviendra utilisatrice des salles. La commission des travaux a demandé le contrat de superficie pour connaître les conditions de mise à disposition des lieux. L'association est-elle consciente de cette situation?

M. Menoud espère que le bâtiment disposera d'un espace pour les habitants et le musée. Il semble que la Ville de Genève sera protégée, mais il trouve l'aliénation de soixante ans trop longue. Une durée entre trente et cinquante ans aurait été plus raisonnable, mais l'association n'a rien à dire à ce sujet. Un bon élément du compromis aurait été également de réserver le rez-de-chaussée entier aux activités du quartier. C'est un besoin, pour vingt ans au moins. La Ville de Genève ayant associé les habitants au projet, il y a eu une collaboration très fructueuse, mais la pression des locataires était très forte. La Ville de Genève se retrouve avec une salle et un local très petits.

M. Menoud précise que l'utilisation de la petite salle et de la cuisine est partagée avec la Ciguë. La surface actuelle est petite et en contact direct avec des chambres. La petite salle n'est pas seulement destinée aux réunions, mais on s'y retrouve souvent pour des anniversaires. Le soir, elle est prêtée à des jeunes jusqu'à 22 h. Ils font un peu de bruit, ce qui ne plaît pas aux occupants des chambres. Par ailleurs, la maison de quartier est assez loin.

M. Menoud dit qu'il existe plusieurs responsables et à différents niveaux. Concernant le bon voisinage, M. Menoud apprécie M. Kaeser. Il ne goûte pas la manière dont est gérée l'affaire. Les personnes habitant près du lieu subissent des nuisances lorsqu'ils traversent le jardin sans s'annoncer. Il y règne un désordre. On a l'impression de passer dans une propriété privée: c'est le jardin de la Ciguë. Le domaine public primera sur le reste. Par ailleurs, la Maison de quartier de Saint-Jean se trouve à 600 m, ce qui est loin dans l'espace, car il faut traverser plusieurs routes larges pour y arriver, ce qui est dangereux pour les enfants.

### **Séance du 31 octobre 2007**

#### *Discussion*

Le président a fait transmettre les documents demandés: la lettre de la Ciguë et le projet d'acte de constitution du droit de superficie pour la Ciguë. Les deux objets seront discutés en même temps. La commission a été attentive à la réaction

de la Ciguë face à la motion. Le projet de droit de superficie est intéressant. Il sied de remarquer que le superficiaire s'engage à rénover le lieu et qu'il doit également respecter d'autres conditions. Ainsi, il y aura une visite technique tous les cinq ans. Le droit est accordé pour une durée de soixante ans commençant avec l'inscription au Registre foncier. La durée pourrait être prolongée à cent ans par étapes de dix ans.

Concernant les travaux, il est précisé ce qui est du ressort de la Ville de Genève et ce qui est à la charge du superficiaire. Le droit de superficie est cessible sous certaines conditions avec l'autorisation de la Ville. La manière de calculer la rente de superficie est détaillée (4% sur vingt ans) et une révision pourrait intervenir après vingt ans et ensuite tous les cinq ans.

Un commissaire relève que la Ville pourrait changer certaines choses, mais seulement via le Conseil administratif, responsable du renouvellement du droit de superficie. Il semble, par ailleurs, que l'appel d'offres est contraire à la loi. Un autre commissaire affirme que l'appel d'offres ne respecterait pas l'Accord intercantonal sur les marchés publics.

Une commissaire trouve le cas particulier. En effet, son souci concerne la durée de soixante ans, le milieu des étudiants étant très mouvant. La Ciguë pourra-t-elle effectuer ce travail aussi longtemps?

Un commissaire signale que le contrat stipule «étudiants», alors que d'autres personnes en formation logent sur place. Il ne s'agit pas seulement de personnes inscrites à l'Université. A l'heure actuelle, on parle de personnes en formation et cela peut durer toute la vie.

Un commissaire socialiste mentionne que son parti pourra voter la proposition, mais en y ajoutant les cinq éléments suivants:

- l'utilisation de la salle polyvalente par les associations de quartier;
- la reprise des invites de la motion M-687 du Parti libéral;
- l'ajout de «jeunes en formation»;
- le respect du voisinage;
- la résiliation du droit de superficie en cas de non-respect du voisinage.

Un commissaire constate que le droit de superficie s'étend sur diverses parcelles. Le parc restera public, mais il est inclus dans le droit de superficie. Par ailleurs, il n'est pas précisé qui entretiendra le parc. Il ne comprend pas que le terrain et les bâtiments soient compris dans le même contrat. En dernier lieu, il s'interroge sur les capacités de la Ciguë à pouvoir bien gérer l'ensemble.

Les Verts seraient d'accord de voter en tenant compte des éléments proposés par le Parti socialiste sous forme d'une charte complémentaire. Il ne faut pas oublier que la Ciguë gère d'autres bâtiments et que la situation va mieux. Il y a

une responsabilité prise par la Ciguë d'assumer les relations avec le voisinage. Concernant le financement, celui-ci a été trouvé. Il faut pouvoir proposer des logements aux étudiants et personnes en formation.

Un commissaire estime qu'on devrait faire figurer les termes «jeunes en formation» à la page 4 du projet de contrat de droit de superficie. Concernant les propositions socialistes, ce commissaire ne sait pas si le Conseil municipal peut les formuler, car cela est plutôt du ressort du Conseil administratif.

Pour un commissaire, la question du crédit et de l'affectation ne pose aucun problème. On veut répondre à la demande de tels logements. Cependant, on veut éviter des problèmes entre les personnes qui habiteront ces lieux. Les propositions socialistes sont pleines de bon sens, mais inapplicables. On ne sait pas s'il y aura encore une maison de quartier dans dix ans. Il faudrait une garantie que la Ville de Genève puisse décider de certains espaces, qu'elle puisse avoir des locaux à disposition et qu'elle puisse choisir qui elle y mettra. Celui-ci dit que la Ciguë doit être prête à signer le contrat et que le Conseil administratif doit avoir la sagesse de pouvoir apporter certaines précisions par ces juristes. Il propose donc un vote sous réserve de certaines conditions.

Un commissaire trouve la proposition du groupe socialiste intéressante. On peut ajouter les éléments proposés par ce groupe comme recommandations. Le commissaire ne pourra, cependant, pas accepter la dernière proposition. Il faut inclure tout ce qui figure dans la motion M-687 dans la proposition pour obliger le Conseil administratif à aller dans le sens voulu.

Un commissaire rappelle que M<sup>me</sup> Charollais avait dit qu'on pouvait ajouter des articles et remarques au projet de contrat, lequel ne mentionne rien au sujet de la salle polyvalente et de la Ville.

Une commissaire estime que le droit de superficie est une chose et le règlement en est une autre. On ne peut modifier que le règlement. Il ne faut pas perdre de vue que le but principal est de créer des logements pour des personnes en formation dans des conditions acceptables.

Une commissaire rappelle qu'on attend un projet concernant l'ancien Hôtel Carlton et déclare qu'on ne voudrait pas que le Clos Voltaire devienne un Carlton (*bis*).

Un commissaire rappelle qu'on ne peut pas modifier ce contrat. En 2002, il a été donné le droit au Conseil administratif de pouvoir décider des droits de superficie.

Une commissaire a entendu que la Ciguë pourrait céder le droit de superficie. Il faut faire attention à ce que la Ville puisse avoir toujours accès à la salle polyvalente.

Un commissaire propose un amendement, soit l'ajout suivant à l'arrêté I: «Le crédit est accepté sous condition que la Ville de Genève soit au bénéfice d'un bail avec les superficiaires.»

Une commissaire mentionne que cet amendement posera de nouveau problème, car il faudra de nouvelles tractations entre la Ciguë et la Ville.

Un commissaire propose un projet d'arrêté III disant que le Conseil municipal invite le Conseil administratif à modifier l'acte de constitution du droit de superficie en faveur de la Ciguë comme suit:

Article 12. – Autres obligations du superficiaire  
Ajout d'un nouvel alinéa m:

«Le superficiaire mettra gratuitement à la disposition de la Ville de Genève la salle polyvalente et la cuisine attenante du rez-de-chaussée (appelé espace polyvalent). Ces locaux seront destinés à un usage public. Les droits et obligations y relatifs seront réglés par les parties dans un contrat annexé au présent acte.»

Un commissaire trouve la forme inadéquate, estimant qu'il faudrait passer par une recommandation. Donc, il n'est pas favorable à un arrêté III.

Une commissaire est du même avis. En effet, les tractations durent depuis plusieurs années et l'on risque de provoquer des difficultés. Si la Ville gère la salle, un gestionnaire sera nécessaire. Ce groupe n'est pas favorable à un arrêté supplémentaire, mais plutôt à une recommandation.

Un commissaire peut comprendre la demande d'une recommandation, mais elle risque de ne pas obtenir l'unanimité et cela mettrait en péril le vote. Le crédit pourrait être lié à une convention signée par les deux parties.

### **Séance du 14 novembre 2007**

*Audition de M. Philippe Aegerter, directeur du département des finances et du logement, de M<sup>me</sup> Anne-Marie Piscetta et de M. Marc Sauthier, représentants de la Gérance immobilière municipale*

Le président mentionne que la commission a souhaité avoir des informations relatives à l'utilisation de la salle polyvalente. M<sup>me</sup> Fauconnet-Falotti lui a répondu que la Ville sera titulaire d'un bail à loyer d'une période de cinq ou dix ans renouvelable, annoté au Registre foncier et signé en même temps que le droit de superficie. La salle polyvalente sera gérée par le département de la culture.

Une commissaire signale que les explications de M<sup>me</sup> Fauconnet-Falotti lui suffisent et elle ne souhaite pas recourir à une modification du contrat de droit de superficie portant sur la gratuité de la salle polyvalente.

M. Aegerter trouve inimaginable qu'un service de la Ville puisse gérer une telle situation, sans un employé sur place pour assurer la paix des ménages.

Un commissaire indique que, lors des négociations concernant la salle polyvalente, il avait été prévu que la gestion se ferait par l'intermédiaire du Musée Voltaire. M<sup>me</sup> Piscetta confirme que le département de la culture en serait chargé. M. Aegerter précise que la proximité du Musée Voltaire permet la gestion prévue, probablement via le concierge sur place.

M<sup>me</sup> Piscetta signale que la Gérance immobilière municipale n'a pas encore vu le contrat, lequel est encore entre les mains du Service des opérations foncières.

Un commissaire déduit des conditions de mise à disposition que, après une durée de cinq ou dix ans, la Ciguë pourrait trouver un autre locataire.

#### *Discussion et vote*

Concernant l'acte de constitution du droit de superficie, la proposition du commissaire socialiste consécutive à son entretien avec les juristes du département de l'aménagement et des constructions, est la suivante:

Article 12. – Autres obligations du superficiaire  
Ajout d'un nouvel alinéa m:

«Le superficiaire mettra gratuitement à la disposition de la Ville de Genève la salle polyvalente et la cuisine attenante du rez-de-chaussée (appelé espace polyvalent). Ces locaux seront destinés à un usage public. Les droits et obligations y relatifs seront réglés par les parties dans un contrat annexé au présent acte.»

Ensuite, il est proposé de faire un amendement, soit d'ajouter à l'arrêté I de la proposition PR-545:

«Le crédit est accepté avec modification des conditions du projet du contrat de droit de superficie.»

Les Verts ne sont pas d'accord avec cette proposition. Le Conseil municipal n'a pas à intervenir dans la gestion de l'administration et notamment n'a pas à s'ingérer dans les relations entre le bénéficiaire du droit de superficie et le Conseil administratif. Ce qui est soumis à la commission est le résultat de négociations en cours depuis des années. La commission a reçu les informations de M<sup>me</sup> Fauconnet-Falotti et a les garanties que ses préoccupations ont été prises en compte. Elle s'abstiendra lors du vote.

A gauche toute! se situe un peu entre la proposition de M<sup>me</sup> Fauconnet-Falotti et celle du commissaire socialiste. Ce groupe serait favorable à la proposition de ce dernier, mais le texte lié au bail ne lui plaît pas. Il pense que la Ville ne devrait pas devoir encore se battre devant les tribunaux en cas de litiges.

Le Parti socialiste signale que la Ville de Genève fera des travaux importants et qu'il trouve un peu étonnant que celle-ci doive encore payer un loyer. Ce groupe rappelle qu'il n'existe pas beaucoup de situations de ce type. Par conséquent, les socialistes appuieront les propositions de leur commissaire.

Le Parti libéral réplique aux Verts que des droits de superficie ont déjà été signés avec la Ciguë, mais qu'on est ici devant une situation particulière. La Ville se donnant une garantie, c'est à elle de négocier ce droit.

Le président revient sur le texte transmis par M<sup>me</sup> Fauconnet-Falotti: «Il est prévu que la Ville de Genève soit titulaire d'un bail à loyer d'une période de cinq ou dix ans, renouvelable, annoté au Registre foncier. Le bail sera signé en même temps que le droit de superficie. La salle polyvalente sera gérée par le département de la culture.»

Le président soumet au vote le texte de M<sup>me</sup> Fauconnet-Falotti.

Mis aux voix, le texte est refusé par 9 non (2 S, 1 AGT, 1 R, 2 L, 2 UDC, 1 DC) contre 1 oui (Ve) et 1 abstention (AGT).

Le président soumet au vote l'amendement d'un commissaire socialiste, visant à ajouter à l'arrêté I:

«Le crédit est accepté avec modification des conditions du projet du contrat de droit de superficie.»

Mis aux voix, cet amendement est accepté par 6 oui (2 S, 1 AGT, 1 R, 1 L, 1 DC) et 5 abstentions (1 Ve, 1 AGT, 2 UDC, 1 L).

Le Parti libéral estime qu'il faut lier au vote de la proposition la signature du contrat de superficie, sinon il ne la votera pas.

Le président propose au vote l'amendement libéral complétant l'amendement socialiste ainsi: «lequel devra être signé préalablement».

Mis aux voix, le sous-amendement ci-dessus est accepté par 7 oui (2 S, 2 AGT, 1 R, 2 L) et 4 abstentions (1 Ve, 2 UDC, 1 DC).

Mise aux voix, la proposition PR-545 amendée est acceptée par 7 oui (2 S, 2 AGT, 1 R, 2 L) et 4 abstentions (1 Ve, 2 UDC, 1 DC).

#### Amendement à l'acte de constitution du droit de superficie

Par ailleurs, la commission a décidé de modifier l'article 12 du contrat de superficie.

Article 12. – Autres obligations du superficiaire

Ajout d'un nouvel alinéa m:

«Le superficiaire mettra gratuitement à la disposition de la Ville de Genève la salle polyvalente et la cuisine attenante du rez-de-chaussée (appelé espace polyvalent). Ces locaux seront destinés à un usage public. Les droits et obligations y relatifs seront réglés par les parties dans un contrat annexé au présent acte.»

### *PROJET D'ARRÊTÉ I AMENDÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 284 400 francs destiné à la restauration de l'enveloppe, à l'aménagement d'un espace polyvalent et aux aménagements extérieurs de l'immeuble situé à la rue de Lyon 45 bis-49, en 3<sup>e</sup> zone, sur les parcelles 2866 et 6301, feuille 83, section Cité, propriété privée de la Ville de Genève.

Le crédit est accepté avec modification des conditions du projet de contrat de droit de superficie, lequel devra être signé préalablement.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 284 400 francs.

*Art. 3.* – Un montant de 25 000 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 285 000 francs du crédit d'étude voté le 11 mars 2003, PR-184, soit un montant total de 2 569 400 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

*Art. 5.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

*PROJET D'ARRÊTÉ II*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 23 200 francs destiné à l'équipement en mobilier de l'espace polyvalent de l'immeuble situé à la rue de Lyon 45 bis-49, en 3<sup>e</sup> zone, sur les parcelles 2866 et 6301, feuille 83, section Cité, propriété privée de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 23 200 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2017.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

*Annexe* (sur IntraCM/Documents/Annexes aux propositions et rapports): contrat de droit de superficie

**7.b) Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la motion du 25 juin 2007 de MM. Alexis Barbey, Alexandre Chevalier, M<sup>mes</sup> Nathalie Fontanet, Laetitia Guinand et Fabienne Aubry Conne, renvoyée en commission le 25 juin 2007, intitulée: «Occupation du Clos Voltaire: la Ville de Genève ne doit pas boire le calice jusqu'à la lie» (M-687 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M. Pascal Rubeli.**

La commission des travaux s'est réunie le 19 septembre pour voter sur deux auditions, puis les 3, 17 et 31 octobre et le 14 novembre 2007, sous la présidence de M. Jean-Charles Lathion, afin d'étudier cette motion.

Les notes de séances ont été prises par M<sup>me</sup> Ursi Frey; qu'elle en soit ici remerciée.

**Rappel de la motion**

Considérant:

- que, à la suite d'une pétition de 1200 habitants du quartier des Délices, le Conseil municipal a décidé d'acquérir le Clos Voltaire pour un montant de 2 010 000 francs dans sa séance du 25 juin 2002;
- que la décision de la Ville a été prise sans opposition, ni en commission des finances ni en séance plénière;
- que l'objectif de cette acquisition était de restaurer un ensemble patrimonial d'une valeur unique constitué par la maison de maître des Délices (actuellement occupée par l'Institut et Musée Voltaire) et par le Clos Voltaire;
- que, en raison des nécessités du moment, un droit de superficie a été accordé par le Conseil administratif à la coopérative La Ciguë pour qu'elle y accueille des étudiants et qu'elle finance la réfection intérieure du bâtiment;
- que ledit droit de superficie n'a toujours pas été formellement signé;
- que la coopérative La Ciguë n'a pas obtenu l'intégralité du financement nécessaire à cette rénovation, ce qui rend la date de finition des travaux incertaine et lointaine;
- que le Clos Voltaire est actuellement occupé par des personnes qui ne sont pas toutes étudiantes;

---

<sup>1</sup> Développée, 391.

## Proposition et motion: Clos Voltaire

- que la Ciguë ne s'est montrée désireuse ni de contrôler la qualité des étudiants ni d'y faire régner le moindre ordre;
- que l'état intérieur du bâtiment est encore déplorable, la Ville n'ayant assuré comme convenu que la sauvegarde de l'enveloppe extérieure;
- qu'il y règne un grand désordre dont les nuisances envers les habitants du quartier ont justifié plusieurs interventions des agents de sécurité municipaux et de la gendarmerie;
- que, en particulier, certaines chambres sont occupées par trois lits superposés, ce qui implique des contraintes que le sol du premier étage n'est pas en état de supporter;
- que certains occupants fument dans ces locaux, malgré le risque d'incendie aggravé par les travaux;
- que le risque d'incendie met en péril non seulement le patrimoine historique de la Ville, mais encore la vie même de ceux qui l'occupent;
- que des associations d'habitants du quartier (Association des habitants des Délices-Voltaire et Association pour la sauvegarde du Clos Voltaire) ont attiré l'attention des motionnaires sur l'ensemble de ces faits,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre toutes les actions nécessaires auprès de la Ciguë pour qu'elle mette bon ordre au fonctionnement du Clos Voltaire et notamment qu'elle s'engage à:

- contrôler que les habitants du Clos Voltaire soient bien tous des étudiants régulièrement immatriculés;
- adopter un règlement intérieur propre à régler les problèmes de patrimoine et de voisinage;
- désigner en son sein un interlocuteur unique et responsable, domicilié au Clos Voltaire, auquel les voisins et habitants du quartier puissent faire recours en cas de litige;
- donner des informations sur l'obtention des crédits dont elle a besoin pour un aménagement intérieur de qualité.

A défaut de remplir les conditions ci-dessus, le Conseil municipal demande que l'attribution du droit de superficie soit reconsidérée.

**Séance du 19 septembre 2007**

Séance lors de laquelle il est décidé d'auditionner le magistrat M. Rémi Pagani ainsi que la Ciguë.

**Séance du 3 octobre 2007**

*Audition de M<sup>mes</sup> Isabelle Charollais, codirectrice du département des constructions et de l'aménagement, Isis Payeras, cheffe du Service d'architecture, accompagnées de M<sup>me</sup> Véronique Jacques, architecte au Service d'architecture, et de M. A. Muller, architecte mandataire*

Le président accueille les auditionnés et, après les avoir remerciés de leur présence, pose la question de savoir quelle catégorie d'habitants occupera les lieux.

M. Muller dit qu'il s'agit uniquement d'étudiants.

En ce qui concerne la gestion des locataires, elle incombe entièrement à la Ciguë.

M<sup>me</sup> Charollais confirme qu'il n'y a pas de risques particuliers liés au fait que certains locataires fument dans le bâtiment. Elle confirme également que le voisinage s'est plaint de certains comportements et que la Ville a envoyé plusieurs courriers à la Ciguë.

M<sup>me</sup> Charollais précise également qu'il n'y aura aucune partie privative pour certains. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les locaux communs sont privilégiés.

A une question d'une commissaire socialiste, M<sup>me</sup> Payeras indique que le droit de superficie n'est pas encore signé et que la signature n'interviendra qu'après la fin des travaux.

Un commissaire démocrate-chrétien s'interroge sur qui paiera les frais d'entretien.

M<sup>me</sup> Charollais dit que cela incombe au superficiaire, sauf pour le jardin propriété de la Ville de Genève.

Le président remercie les auditionnés, qui se retirent.

Il rappelle l'existence d'une lettre qui retrace les soucis, par rapport à cette motion, notamment concernant l'investissement de 35 000 francs consenti par la Ciguë, ainsi que la durée de la gestion de cette affaire.

Un commissaire socialiste souhaite auditionner le président de l'Association des habitants Délices-Voltaire.

Le président met au vote l'audition de la Ciguë, qui est acceptée à l'unanimité, et celle de l'association de quartier qui est également acceptée, avec deux abstentions.

Compte tenu du fait, selon un commissaire libéral, que tout est lié notamment au droit de superficie, qui serait signé après l'exécution des travaux, du jamais vu à ce jour, dit-il, il est demandé d'auditionner le responsable des opérations foncières.

Mise au vote, cette audition est acceptée par 9 oui contre 2 non (Ve) et 3 abstentions (2 S, 1 AGT).

*Audition des motionnaires*

M. Barbey, motionnaire, dit que la motion est le résultat de consultations et de contacts qu'il a entretenus avec les deux associations d'habitants dans le quartier Délices-Voltaire et pour la sauvegarde du Clos Voltaire. Lors de la dernière séance à laquelle étaient présents des membres des deux associations (M. Fazio siège dans l'une de ces associations), plusieurs représentants et habitants du quartier se sont émus de la manière dont était géré le Clos Voltaire. Entre juin et octobre 2006, des fêtes ont été organisées auxquelles ont assisté plusieurs centaines de personnes. De nombreux appartements se trouvent à proximité. Les habitants s'étaient plaints des fêtes trop bruyantes et ont demandé à M. Barbey d'intervenir.

Un des membres qui fait également partie d'une autre association a pu visiter l'intérieur du Clos Voltaire et a rapporté des choses sur l'état de la situation, la manière d'y vivre, etc. Une personne est même décédée dans le bâtiment.

Un des derniers actes de la dernière législature a été de faire acheter le Clos Voltaire pour en faire une maison d'hôtes et à usage quasiment campagnard. Cette maison était entourée de potagers. Les habitants du quartier craignaient que le bâtiment ne s'écroule. Il fallait absolument le conserver. Donc, la Ville de Genève l'a acheté et l'a mis en droit de superficie pour qu'il soit mis à la disposition de personnes en formation.

La Ciguë était un partenaire intéressant, parce qu'elle disait pouvoir obtenir des prêts bancaires pour réaliser l'aménagement intérieur. C'est intéressant pour la Ville de Genève qui a acquis le terrain. Cette affaire coûte à la Ville de Genève plus de 5 millions. Pour la Ciguë, le montant est d'un peu plus de 1 million.

Il y a un certain état de délabrement. Un plancher s'est effondré suite à des inondations et au mauvais entretien du bâtiment. C'était très inquiétant. L'occupation des chambres est plus forte que prévue (lits superposés) et ne concerne pas exclusivement des personnes en formation, mais n'importe qui. Il n'y a pas de surveillance et l'on perdait la main dans cette situation.

Un autre souci est le fait que tout est en bois, pas particulièrement traité contre l'incendie. Ce risque est important. Le responsable des lieux fumait à l'intérieur du bâtiment, d'où un danger accru.

M. Barbey s'est permis de réunir les informations nécessaires pour rédiger la motion qui demande:

1. de contrôler que les habitants du Clos Voltaire soient bien des étudiants immatriculés. En séance plénière, un élargissement a été envisagé. La Ville de Genève a investi beaucoup;
2. de favoriser des gens qui ont du mal à trouver un logement à un prix modique et de ne pas louer les chambres à d'autres personnes;
3. d'adopter un règlement interne propre (rentrées tardives, etc.). Les bruits qui se passent à l'extérieur s'entendent dans le quartier. Donc, il faut régler ce qui peut l'être;
4. de désigner un interlocuteur domicilié au Clos Voltaire pour pouvoir y faire appel en cas de nécessité. Cela doit être un responsable pouvant prendre des engagements;
5. des informations sur l'obtention des crédits de la part de la Ciguë. M. Barbey a eu des retours d'informations disant que le droit de superficie était moindre que ce que cela vaut. Il est inquiet sur la crédibilité de la Ciguë de pouvoir faire ces travaux.

Un commissaire des Verts s'inquiète de savoir quels sont la crédibilité et le sérieux des informations communiquées par M. Barbey, et que se passerait-il si elles étaient erronées?

M. Barbey confirme que les informations qui lui ont été données proviennent de personnes vivant aux alentours, toutes dignes de foi, notamment concernant les nuisances liées au bruit.

Un commissaire socialiste le confirme.

Une commissaire des Verts fait remarquer qu'elle considère cette motion comme un peu obsolète puisque, dans l'intervalle, certaines modifications considérables sont intervenues et plusieurs mesures ont été prises.

Le motionnaire répond qu'il faut être clair et juste, et qu'il s'agit de faire en sorte que des règles de comportement soient établies et respectées.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre ayant eu l'occasion de se rendre à plusieurs reprises dans le bâtiment confirme qu'il est réellement dans un mauvais état.

Une commissaire d'A gauche toute! dit que l'on pourrait intégrer la première invite dans la demande de crédit.

Le motionnaire accepterait d'intégrer la première invite. Il insiste sur le fait que les deuxième et troisième invites sont très importantes, donc à maintenir dans tous les cas.

Le président précise que, à son sens, il ne faut pas escamoter la motion.

Quant à la question de savoir s'il y a des lits superposés, il semblerait qu'il plane un doute sur ces informations. Un commissaire de l'Union démocratique du centre confirme que cette configuration existe bien.

Un commissaire d'A gauche toute! demande si un médiateur serait demandé (troisième invite).

M. Barbey répond que cette personne devrait être l'interface entre les habitants de ce bâtiment et les autres acteurs, quelle que soit sa dénomination.

Cette idée est partagée par une commissaire socialiste.

A la question d'une commissaire socialiste de savoir à qui incombent les responsabilités concernant les dégâts de matériel et humains, M. Barbey répond que la Ville de Genève, comme propriétaire des lieux, en est entièrement responsable, également en cas d'incendie.

Quant au doute de la capacité de la Ciguë de trouver le financement nécessaire aux travaux, M. Barbey trouve satisfaisant que la situation se soit débloquée.

### **Séance du 17 octobre 2007**

*Audition de l'Association des habitants Délices-Voltaire, représentée par M. Jacques Menoud*

M. Menoud, en relation avec la motion, confirme que les associations soutiennent une sorte de rappel à l'ordre, notamment en matière de comportement et de respect du voisinage.

Il informe également la commission que les points suivants ont été discutés et ont fait l'objet d'un consensus avec les motionnaires:

- les étudiants doivent être régulièrement immatriculés. Cependant, des jeunes en formation occupent également le bâtiment;
- il faut adopter un règlement interne pour la sécurité et le voisinage. C'est très important. Il n'y a pas de responsable sur place, mais des personnes qui se succèdent. L'association n'a jamais réussi à rencontrer un véritable responsable. Cela manque. On ne peut pas s'adresser à quelqu'un pour une plainte, un nettoyage, etc. La situation est désagréable;
- il faudrait un interlocuteur;
- donner des informations sur le crédit ne regarde pas l'association. Cela est du ressort de la Ville de Genève.

Une commissaire des Verts a bien écouté M. Menoud qui a une perception très différente de M. Kaeser des relations avec l'association. Il n'a pas été relevé de nuisances, le principal argument de la motion. Pourquoi? Qui est en charge des relations dans le quartier?

M. Menoud dit qu'il existe plusieurs responsables et à différents niveaux. Concernant le bon voisinage, M. Menoud connaît M. Kaeser et l'apprécie. Il salue, mais il n'apprécie pas la manière dont est gérée l'affaire. Les habitants près du lieu subissent des nuisances lorsqu'ils traversent le jardin sans s'annoncer. Il y règne le désordre. On a l'impression de passer dans une propriété privée. C'est le jardin de la Ciguë. La rénovation permettra de mettre cela à plat. On l'attend avec impatience. Le domaine public primera sur le reste.

Après discussion, l'ensemble de la commission décide le report du vote, qui se fera après la réception de certains documents nécessaires à une meilleure analyse de la situation.

### Séance du 14 novembre 2007

Une commissaire des Verts propose le rejet de la motion, la commission ayant reçu les réponses aux invites.

Le président soumet au vote la motion M-687.

La motion est acceptée par 6 oui (2 L, 1 R, 2 UDC, 1 DC) contre 2 non (1 Ve, 1 AGT) et 3 absentions (2 S, 1 AGT).

**M. Jean-Charles Lathion, président de la commission des travaux (DC).** La proposition PR-545 soumet à notre vote un crédit de 2 307 600 francs pour la restauration et l'équipement de l'immeuble appelé communément le Clos Voltaire. Mesdames et Messieurs, rassurez-vous, je ne vais pas développer cette proposition, ce que va faire tout à l'heure le rapporteur, mais, en ma qualité de président de la commission des travaux, je me dois de vous rendre attentifs à certains éléments.

Premièrement, cet objet est lié ce soir à la motion M-687 du Parti libéral, qui demande un meilleur contrôle de la nature des habitants, qui sont en principe des étudiants; un règlement interne; un interlocuteur désigné comme responsable pour les voisins et les habitants du quartier; une information sur l'obtention des crédits se rapportant au Clos Voltaire.

Deuxième élément: le Clos Voltaire abrite du logement pour étudiants dont le manque est patent à Genève, vous le savez. Les journaux se font souvent l'écho de cette pénurie, contre laquelle manifestent aussi ces mêmes étudiants.

Troisième élément: l'association La Ciguë devrait obtenir un droit de superficie sur cet immeuble, basé sur un contrat qui a été négocié et sur un montage financier issu de tractations entre cette association, la Ville, le département municipal des constructions et de l'aménagement, le Département cantonal des

constructions et des technologies de l'information (DCTI), et la Banque cantonale de Genève. Or il se trouve que la signature de cet accord a précédé le dépôt du présent crédit et que les commissaires, qui ont accepté ledit crédit à la majorité, l'ont fait sous la condition d'un amendement à l'acte de constitution du droit de superficie.

Cet amendement vise l'ajout à l'article 12 d'un nouvel alinéa m), que je vous lis: «Le superficiaire mettra gratuitement à la disposition de la Ville de Genève la salle polyvalente et la cuisine attenante du rez-de-chaussée (appelé espace polyvalent). Ces locaux seront destinés à un usage public. Les droits et obligations y relatifs seront réglés par les parties dans un contrat annexé au présent acte.»

La Ciguë a eu connaissance – je ne sais comment, puisque les débats de nos commissions sont confidentiels et que nous sommes en principe soumis au secret de fonction... – de la position de la commission, qu'elle a vivement contestée, car elle pose problème à cette même Ciguë. Celle-ci m'a fait parvenir en date du 26 novembre 2007 un courrier que je me dois de vous lire, afin que vous puissiez apprécier la situation et vous prononcer sur cet objet en connaissance de cause. Bien que le rapporteur, M. Rumo, nous renvoie à l'annexe figurant sur l'intraCM, je ne suis pas sûr que tout le monde l'ait consultée. Il me semble donc important, pour l'information de tous, de vous donner connaissance de la lettre que le président de la Ciguë m'a envoyée, ainsi qu'aux membres de la commission.

«Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux,

»La Ciguë vous remercie pour l'agréable audition du 17 octobre dernier auprès de votre commission. La coopérative vous écrit à propos du contrat de droit de superficie relatif à cette rénovation. Comme nous l'avions mentionné lors de cette audition, la coopérative est favorable à la création de la salle polyvalente au rez-de-chaussée et ne s'oppose pas à l'ajout d'une nouvelle clause relative à cet espace au contrat de droit de superficie, comme cela a été prévu au sein de votre commission.

»En revanche, le délicat montage financier qui permet au plan financier de tourner est issu de longues discussions entre le département municipal des constructions et de l'aménagement, le DCTI, la Banque cantonale de Genève et la Ciguë. Ce plan financier trouve son équilibre grâce à différents éléments, et notamment la location de la salle polyvalente par la Ville de Genève. Or si cette salle devait être mise gratuitement à disposition, selon le dernier vote de votre commission, cela entraînerait une perte annuelle de 22 000 francs au plan financier. Afin de permettre au plan financier de rester positif, nous vous proposons le compromis suivant: inscrire l'usage de cet espace au sein du droit de superficie et maintenir le loyer initialement prévu.

»Enfin, nous nous permettons de vous signifier notre surprise quant au procédé retenu. En effet, le plan financier et le contrat de droit de superficie sont le

fruit de longues négociations, avec différents partenaires, et lors de notre audition par votre commission, il n'a jamais été question de supprimer ce loyer, auquel cas nous aurions pu vous apporter les explications relatées ci-dessus de vive voix.

»Nous espérons que ce courrier contribuera à donner à votre commission une vision complète de la situation et vous permettra de prendre vos décisions en toute connaissance de cause.»

Lorsque j'ai reçu cette lettre, le rapport était déjà rédigé. Ce soir, cette lecture étant faite, j'estime que vous avez tous les éléments à votre disposition, afin de pouvoir décider en toute conscience et avec les explications complètes auxquelles vous avez droit.

**M. Pierre Rumo, rapporteur** (AGT). Mesdames et Messieurs, j'aimerais tout d'abord m'excuser pour le léger retard dans le dépôt de ce rapport, sur un sujet relativement urgent, ou en tout cas estimé comme tel par l'association La Ciguë. J'aimerais également remercier M<sup>me</sup> Conus et M. Hercod pour leur aide et pour la touche finale qu'ils ont apportée à ce rapport, un peu difficile à rédiger au niveau des amendements et des arrêtés finaux.

Cela étant dit, M. Lathion a déjà bien résumé ce dossier. Le Clos Voltaire, qui est un ancien hôtel, a été acheté en 2002 par la Ville de Genève. Les autorités et le Conseil municipal ont assez rapidement décidé d'y aménager des chambres pour étudiants. Ils ont ainsi octroyé un droit de superficie à l'association La Ciguë, puis le Conseil administratif a déposé ce projet pour la rénovation de l'enveloppe de l'immeuble et l'aménagement d'une trentaine de chambres.

Lors des discussions en commission des travaux, au cours de quatre séances, certains conseillers ont remis en cause le droit de superficie, ou en tout cas la location par la Ville du local polyvalent prévue dans le montage financier. Comme l'a dit le président de la commission des travaux M. Lathion, la Ville était censée payer une somme de 22 000 à 25 000 francs par an pour ce local polyvalent, qui devrait être utilisé par les associations du quartier. Certains commissaires ont estimé que, vu le soutien important de la Ville à ce projet immobilier, il n'était pas souhaitable qu'elle doive en plus payer un loyer pour cet espace. C'est pourquoi la majorité de la commission des travaux a voté un amendement visant à ce que la Ville en dispose gratuitement.

En l'occurrence, j'anticipe mais je crois que ce n'est un secret pour personne: certains conseillers vont présenter tout à l'heure un amendement et demander que la Ville verse tout de même ce loyer de 22 000 à 25 000 francs, sans lequel le montage financier devient très difficile pour la Ciguë. Comme vous l'avez entendu, cette dernière estime qu'il faut rétablir ce loyer.

Concernant la chronologie, lorsque la Ciguë a envoyé sa lettre datée du 26 novembre, je n'avais pas encore rédigé mon rapport, mais par contre la commission avait déjà voté le 14 novembre 2007. Il n'était donc pas possible de revenir sur le vote de la commission des travaux. C'est pourquoi certains vont présenter un amendement demandant qu'on en revienne à la proposition initiale, telle qu'elle avait été négociée par le département des constructions et de l'aménagement, sous la présidence de M. Ferrazino. Voilà pour ce qui est de la présentation de mon rapport.

**M. Pascal Rubeli, rapporteur** (UDC). Quelques mots pour préciser que cette motion M-687 du Parti libéral concerne l'immeuble du Clos Voltaire, non pas pour ce qui s'y fera au plan de la rénovation, mais pour ce qui s'y fait au plan de l'occupation et de la manière dont on vit. Vous aurez lu dans le rapport que certaines choses sont demandées, dont la vérification de l'immatriculation des personnes qui y habitent et la désignation d'un répondant permanent en fonction de ce qui s'y passe. Ces demandes sont liées essentiellement à l'inquiétude et aux interrogations du voisinage concernant la manière dont est occupé cet immeuble. Les auditions qui ont eu lieu en commission ont porté en même temps sur la proposition PR-545. Mesdames et Messieurs, je vous laisse prendre position à l'égard de cette motion, sachant que les deux objets sont étroitement liés dans le concept.

#### *Premier débat*

**M. Jean-Louis Fazio** (S). Mesdames et Messieurs, tout d'abord je tiens à rendre hommage aux habitants du quartier Délices-Voltaire pour l'immense travail accompli. En effet, si ce soir nous discutons de ce crédit, c'est suite à une pétition P-44 lancée en 2001 par les habitants, afin de sauvegarder le Clos Voltaire tombant en ruine. C'est en 2002 que la Ville achète cette parcelle et, suite à diverses études et tractations, il a été décidé par le Conseil municipal d'octroyer un droit de superficie de soixante ans, plus quatre fois dix ans, à la Ciguë, afin de mettre à disposition des chambres pour des jeunes en formation, et de mettre également à disposition des habitants du quartier et de l'Institut et Musée Voltaire une salle polyvalente et une cuisine attenante au rez-de-chaussée du bâtiment.

Lors de l'étude de cette proposition PR-545 en commission des travaux, quelle n'a pas été la surprise des socialistes de découvrir que l'espace polyvalent du rez-de-chaussée, destiné donc aux habitantes et habitants et au Musée Voltaire, serait loué auprès de la Ciguë pour une durée de dix ans, avec un loyer annuel de 28 000 francs, oubliant par là les accords conclus antérieurement. En sachant que

la Ville a acheté le Clos Voltaire pour 2 millions, qu'elle va prendre à sa charge les travaux de réfection de l'enveloppe extérieure du bâtiment et l'aménagement de la salle polyvalente pour 2,3 millions de francs, que d'autre part la Ciguë sera bénéficiaire d'un droit de superficie de cent ans, et qu'elle n'investira que 1,1 million pour des travaux d'aménagement intérieur, notre groupe trouve fort de café que la Ville achète le bâtiment, qu'elle le rénove à ses frais et qu'ensuite elle soit obligée de payer une location pour utiliser ses propres locaux, alors même qu'elle risque de se retrouver à la porte si le superficiaire le souhaite!

Nous avons donc amendé en commission la proposition du Conseil administratif, notamment en ajoutant un nouvel alinéa m) à l'article 12 du contrat de droit de superficie, qui vous a été lu antérieurement par M. Lathion, président de la commission des travaux.

C'est après ces modifications, que nous jugeons raisonnables et qui permettront à l'avenir d'avoir un accès et un usage public du rez-de-chaussée pour toute la durée du droit de superficie, que le groupe socialiste votera les conclusions du rapport ainsi amendé, refusant le hold-up de la Ciguë!

**M<sup>me</sup> Marguerite Contat Hickel** (Ve). Mesdames et Messieurs, les Verts ne suivront pas le groupe socialiste et je vais vous en expliquer les raisons, avant de proposer deux amendements. Il faut rappeler d'abord, du point de vue historique, que le Clos Voltaire a subi de nombreuses modifications au cours de l'histoire. Il était un bâtiment agricole, devenu ensuite bâtiment d'habitation, dans lequel, depuis 1948, de lourdes rénovations intérieures ont été faites. Son état de dégradation a quelque peu été stoppé grâce à l'achat par la Ville et à l'accord intervenu avec la Ciguë, qui a pris en charge un certain nombre de rénovations en interne, pour un montant de quelque 35 000 francs. Mais cela n'est évidemment pas suffisant pour permettre une occupation décente de ce bâtiment.

J'aimerais maintenant faire part de trois éléments. Tout d'abord, cette proposition est le résultat de toute une série de négociations. C'est la suite logique d'accords qui sont intervenus entre les différents partenaires: la Ville, la Ciguë, les associations d'habitants, voire la Direction du logement.

Ensuite, le présent projet est un beau projet, en fonction des trois critères suivants. Tout d'abord, l'objectif est de faire du logement pour étudiants. Il y aura très bientôt, je l'espère, 30 chambres à disposition des étudiants et des personnes en formation. Ensuite, ce projet permet aux habitants du quartier de disposer d'une salle polyvalente. Enfin, il permet la restitution du parc public à l'ensemble des habitants du quartier. Car il est évident que, le jour où le Clos Voltaire sera dignement restauré et habité, un certain nombre des problèmes rencontrés jusqu'ici, problèmes bien réels et reconnus par la Ciguë, risquent fort de dispa-

raître. Je tiens à relever encore que la Ville participera à la rénovation à raison de 55%, mais que la Ciguë investira, elle, 45%, notamment dans les aménagements intérieurs et les installations techniques.

Ce projet est aussi remarquable dans le sens où la rénovation-restauration sera tout à fait conforme au respect du patrimoine et à la vocation de ce bâtiment, tout en intégrant parfaitement les contraintes écologiques. La Ciguë a d'ailleurs insisté pour une rénovation dans ce sens. Ainsi, le projet prévoit notamment la récupération de l'eau de pluie. C'est l'une des premières fois, en Ville de Genève, où un système original de récupération des eaux de pluie pourra servir aux toilettes. Toutes les installations techniques correspondront dans la mesure du possible aux standards écologiques, nonobstant évidemment les contraintes patrimoniales.

Le troisième élément que j'aimerais relever est celui du processus suivi. Ce projet, je l'ai dit tout à l'heure, est le résultat de longues négociations. On est arrivé à un plan financier bien équilibré, qui implique que toutes les clauses soient respectées. Le contrat de droit de superficie prévoit notamment des visites techniques faites par la Ville tous les cinq ans. La durée du droit est fixée à soixante ans, renouvelable pour quatre fois dix ans. C'est dire qu'un certain nombre de garanties et de cautèles ont été mises en place, qui seront respectées par la Ciguë et qui sont, encore une fois, le fruit de négociations entre les différents partenaires.

Maintenant, si nous suivions ce que propose le groupe socialiste, cela impliquerait une remise en cause totale du plan financier de la Ciguë et un retard considérable dans la construction de ces logements pour étudiants. Je me permets donc de me tourner vers le groupe socialiste, généralement très sensible aux questions du logement, pour lui demander comment il va assumer les conséquences d'une telle proposition. Comment cette petite coopérative, qui par ailleurs va payer 45 000 francs par année pour le droit de superficie, va-t-elle pouvoir faire face à un manque à gagner de 28 000 francs? J'aimerais beaucoup que le groupe socialiste nous donne la solution, car pour le moment je n'ai rien entendu de concret.

Pour ma part, je répète simplement, et j'insiste sur cet aspect, qu'accepter la proposition telle qu'elle a été amendée entraînera un retard dans la mise à disposition des logements pour étudiants et que cela aura des conséquences plus que fâcheuses. Raison pour laquelle le groupe des Verts propose deux amendements. Le premier porte sur le projet d'arrêté I:

#### *Projet d'amendement*

Suppression du deuxième paragraphe de l'article premier: «Le crédit est accepté avec modification des conditions du projet de contrat de droit de superficie, lequel devra être signé préalablement.»

Le second porte sur le contrat de droit de superficie:

*Projet d'amendement*

Suppression à l'article 12 de l'alinéa m) ajouté en commission.

**M. Rémy Burri (R).** Nous sommes face à un projet effectivement très sympathique et dont nous pouvons nous réjouir. C'est effectivement l'occasion de remettre à niveau un bâtiment qui était près de se transformer en ruine. C'est aussi l'occasion de créer du logement pour des étudiants, soit 35 chambres, à un prix tout à fait abordable, puisqu'on parle de 300 à 350 francs par mois. Eu égard aux prix actuels du marché, cela paraît tout à fait correct. Il s'agit enfin de mettre à disposition une salle polyvalente de 100 m<sup>2</sup> pour les associations du quartier des Délices et de rendre le parc situé à côté de ce bâtiment accessible au public.

Cela dit, je ne peux m'empêcher de revenir sur les coûts de rénovation, dont je commence à avoir l'habitude de m'étonner... Et quand je dis que je m'étonne, c'est vraiment un euphémisme. Je ne prendrai qu'un seul exemple: 400 000 francs pour un toit de 600 m<sup>2</sup>, sans compter la mise en place de l'échafaudage, cela fait plus de 600 francs le mètre carré! J'espère que les tuiles seront en platine pour un prix pareil!

Concernant le courrier de la Ciguë, on peut aussi s'étonner qu'il fasse référence aux discussions, en principe confidentielles, qui ont eu lieu en commission. Mais apparemment les fuites semblent devenir une pratique courante...

En l'occurrence, faut-il vraiment s'inquiéter autant de l'amendement voté en commission? Le montage financier de la Ciguë est-il fragile au point de s'écrouler sans les 22 000 francs que devrait payer la Ville de Genève pour les locaux polyvalents? Si c'était le cas, ce serait assez inquiétant.

Je rappelle que la Ciguë dispose d'un droit de superficie sur ce bâtiment pour une centaine d'années, à un prix tout à fait symbolique. D'ailleurs, cette coopérative dispose de beaucoup d'autres bâtiments en droit de superficie et je me demande si les rentes sont toutes payées... Ce serait une question à poser à l'occasion, dans ce Conseil municipal: quels sont les coûts de superficie réellement pris en charge par la Ciguë?

En l'occurrence, si ces 22 000 francs mettent vraiment en danger le montage financier, la Ciguë pourrait envisager d'augmenter le prix des chambres, ne serait-ce que de 50 francs par mois. Il me semble qu'elle rentrerait ainsi de nouveau dans son budget et qu'elle n'aurait plus de souci à cet égard. Pour notre

part, nous accepterons donc la proposition PR-545, avec l'amendement voté en commission des travaux.

Quant à la motion M-687, qui faisait suite à quelques soucis dans le secteur, le groupe radical l'acceptera également. En effet, le simple bon sens commande que l'on contrôle qui sont les habitants, que l'on désigne un répondant et qu'il y ait une information régulière, de la part des utilisateurs de ces locaux, à l'endroit du Conseil municipal. Le groupe radical votera donc aussi bien la motion M-687 que la proposition PR-545 pour la rénovation du Clos Voltaire.

**Le président.** Mesdames et Messieurs, d'autres intervenants se sont inscrits entre temps. Je crains que la discussion ne se prolonge. Je vous propose donc d'arrêter là notre débat et de le reprendre à 20 h 30.

## **8. Propositions des conseillers municipaux.**

Néant.

## **9. Interpellations.**

Néant.

## **10. Questions écrites.**

Néant.

Séance levée à 19 h.

## SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif . . . . .	5858
2. Communications du bureau du Conseil municipal . . . . .	5858
3. Questions orales . . . . .	5858
4. Résolution du 20 mai 2008 de M <sup>mes</sup> Nicole Valiquer Greuccio, Sarah Klopmann, Alexandra Rys et M. Christian Zaugg: «Pour le respect des plans localisés de quartier en force» (R-112) . . . . .	5860
5. Rapports de majorité et de minorité de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour sauver les pratiquants de Falun Gong et les autres prisonniers de conscience encore vivants dans les camps de concentration en Chine» (P-174 A/B) . . . . .	5879
6. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Sécurisation du passage pour piétons à l'avenue d'Aïre 3» (P-203 A) . . . . .	5894
7.a) Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 28 février 2007 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 2 307 600 francs, soit:	
– un crédit de 2 284 400 francs destiné à la restauration de l'enveloppe, à l'aménagement d'un espace polyvalent et aux aménagements extérieurs de l'immeuble situé à la rue de Lyon 45 bis-49, en 3 <sup>e</sup> zone, sur les parcelles 2866 et 6301, feuille 83, section Cité, propriété privée de la Ville de Genève;	
– un crédit de 23 200 francs destiné à l'équipement en mobilier de l'espace polyvalent de l'immeuble situé à la rue de Lyon 45 bis-49, en 3 <sup>e</sup> zone, sur les parcelles 2866 et 6301, feuille 83, section Cité, propriété privée de la Ville de Genève (PR-545 A) . . . . .	5907
7.b) Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la motion du 25 juin 2007 de MM. Alexis Barbey, Alexandre Chevalier, M <sup>mes</sup> Nathalie Fontanet, Laetitia Guinand et Fabienne Aubry	

Conne, renvoyée en commission le 25 juin 2007, intitulée: «Occupation du Clos Voltaire: la Ville de Genève ne doit pas boire le calice jusqu'à la lie» (M-687 A) . . . . .	5922
8. Propositions des conseillers municipaux . . . . .	5935
9. Interpellations . . . . .	5935
10. Questions écrites . . . . .	5935

La mémorialiste:  
*Marguerite Conus*